

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme NICOLE BOULET, présidente
 M. DONALD LABRIE, commissaire
 M. JACQUES PELLETIER, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CENTRALE À CYCLE COMBINÉ
DU SUROÎT À BEAUHARNOIS
PAR HYDRO-QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 6

Séance tenue le 12 septembre 2002, à 13 h 30
Salle des Moose
264, chemin Saint-Louis
Beauharnois

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2002	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
LA PRÉSIDENTE:.....	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	2
PRÉSENTATION DE LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY	
LINDA PHANEUF	10
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
ANDRÉ BEAULIEU	13
LÉO LACHAÎNE.....	19
BERNARD GENDRON	24
REPRISE DE LA SÉANCE	27
PRÉSENTATION PAR HYDRO-QUÉBEC SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
ROBERT AUGER	30
REPRISE DE LA SÉANCE	58
MARIE-PAULE HALLÉ.....	58
ROBERT MAILLOUX.....	65
ROGER NORMANDEAU	69
MARCEL MARLEAU	74
DENIS GERVAIS	80

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, mesdames, messieurs, bonjour, bienvenue à cette sixième séance de l'audience publique portant sur le projet de la centrale à cycle combiné du Suroît à Beauharnois.

10 Alors, je tiens à vous rappeler qu'il s'agit de la première partie de l'audience. Donc, cette partie est consacrée à l'obtention de l'information et aux questions des participants. La deuxième partie de l'audience sera consacrée à entendre les opinions des participants.

15 Pour prendre la parole et poser des questions, je vous prierais de vous inscrire dès maintenant au registre qui est situé à l'arrière de la salle et dont madame Louise Bourdages est responsable.

20 Je vous rappelle qu'il est permis de poser deux questions à la fois, non pas pour limiter votre droit de parole mais pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Et j'accepte pour l'instant huit inscriptions au registre.

25 Je rappelle que, pour éviter les échanges directs entre le promoteur et les participants ou entre les personnes-ressources et les participants, les questions doivent m'être adressées de même que les réponses.

30 Concernant la présentation des mémoires, alors vous pouvez vous inscrire auprès de madame Giasson tout au long de cette première partie, c'est-à-dire jusqu'à ce soir et, à partir de lundi, à nos bureaux de Québec en contactant madame Giasson. La date limite pour transmettre vos mémoires au Bureau est le 4 octobre prochain.

35 Alors, cet après-midi et ce soir, nous aborderons les questions qui concernent les risques technologiques et le plan d'urgence, les aspects biophysiques, soit l'eau et son utilisation, le sol et son utilisation, le territoire et son utilisation, les répercussions sur la faune et la flore, de même que les aspects économiques.

40 Je rappelle que la dernière heure de la séance est consacrée aux questions des gens présents, qui ne peuvent être là à un autre moment, et qui désirent poser des questions sur d'autres sujets.

45 Alors, je vais procéder à la présentation du promoteur et des personnes-ressources, de même qu'à l'appel des documents et des informations qui doivent être transmis à la Commission.

50 Alors, monsieur Macky Tall, le porte-parole d'Hydro-Québec, bonjour!

M. MACKY TALL :

45 Bonjour, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

50 Est-ce que vous avez des informations ou des documents à nous déposer cet après-midi?

M. MACKY TALL :

55 Oui, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, vous pouvez y aller.

60 **M. MACKY TALL :**

Les documents que nous déposons cet après-midi sont les suivants. Nous avons également des informations dont je vais vous faire part également.

65 - Les acétates de la présentation de monsieur Pierre Lundhal sur les impacts sur la qualité de l'air.

- L'information complémentaire sur les risques pour la santé, hospitalisation due aux particules fines.

70 - Acétates de la présentation de monsieur Claude Chamberland sur le milieu sonore.

- Hydro-Contact numéro 30 de juillet/août 2002 et information sur le 0,85 % de charbon.

75 - Historique 1991-2002 des besoins québécois mensuels pour la période hivernale. En fait, nous vous l'avions présenté hier sur écran, mais un problème d'imprimante fait que ce n'est qu'aujourd'hui que nous vous le déposons.

80 - Alors, nous avons également déposé, comme demandé, les acétates présentés lors des séances du 11 septembre, donc hier.

85 Également donc au niveau de questions additionnelles qui avaient été posées en référence à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, quelles centrales d'Hydro-Québec Production fourniront la puissance demandée? On avait simplement fait référence aux municipalités. Il s'agit donc, madame la présidente, des centrales LG-2-A et LG-1.

Pour ce qui est de la question: quelle est la consommation annuelle en énergie électrique et le coût moyen du kilowattheure payé actuellement par les alumineries du Québec?

90 La consommation annuelle en 2001 a été de 17,2 TWh. La consommation estimée en 2002 est de l'ordre de 17,7 TWh. Et il est de notoriété publique, madame la présidente, que les contrats à partage de risques avec les alumineries contiennent une clause de confidentialité.

95 La deuxième partie de la question concernant les alumineries était: quelle est la consommation prévue par les alumineries en 2006 et quel est le coût moyen de l'électricité? Alors, le tarif *L+ est à la base de la négociation avec les nouvelles alumineries. Et ce tarif *L+, qui est un tarif publié par le distributeur, varie en fonction de la puissance et de l'énergie demandées. Donc, si on va prendre les plus grandes puissances et les plus grands facteurs d'utilisation, ça va être le tarif le plus faible de 3,6 ¢, mais ça peut varier entre une fourchette de 3,6 ¢ et 7 ¢ le kilowattheure selon ces facteurs, ces caractéristiques de consommation à l'intérieur de cette clientèle de grandes entreprises.

100 Et la consommation prévue des alumineries en 2006 est de 23,6 TWh. Donc, on reconnaît là la hausse d'un peu plus de 4 TWh pour les projets qui ont été récemment annoncés.

105 Un autre point, madame la présidente. La question avait été: fournir le nombre d'heures autorisées pour l'opération des centrales thermiques existantes du parc d'Hydro-Québec Production. Et je rappelle donc ces installations qui sont Tracy, qui fonctionne au mazout lourd, La Citière, Cadillac et Bécancour qui sont des turbines à gaz. Tracy est une chaudière au mazout couplée avec une turbine à vapeur, tandis que La Citière, Cadillac et Bécancour sont des turbines à gaz mais, de par leur utilisation de pointe, qui n'ont pas accès au gaz naturel, qui brûlent du numéro 2, du mazout léger. Donc, leur taux d'émission aéropolluant et leur facteur d'utilisation.

115 Alors, avant de vous donner cette information, j'aimerais rappeler, puisque c'était une information demandée à la suite d'une question posée par un requérant, que même si ces calculs ont été faits de façon théorique, ces équipements sont des équipements de pointe dans le parc d'Hydro-Québec Production. Et si nous convertissions ces centrales en centrales de base pour donner de l'énergie, il y aurait un trou à remplacer immédiatement pour remplacer leur rôle de centrale d'appoint, de centrale de pointe. Donc, on ne ferait que déplacer le problème de façon concrète.

120 Maintenant, ceci dit, nous avons regardé les limites d'opération dans chacun des cas et à l'horizon 2007, puisque la comparaison était en alternative au projet du Suroît. Donc, dans cet horizon 2007, si on prend, par exemple, Bécancour, les autorisations actuelles limitent le nombre d'heures d'opérations à environ 200, 220 heures par an. Et dans le cas de Tracy, les limites sont plutôt reliées aux futures normes d'émissions en particulier sur les NO_x.

130 Et en cumulant le maximum de production de ces quatre centrales autorisées aujourd'hui, on pourrait produire 4.09 TWh. Donc, ça n'atteindrait même pas le niveau que le Suroît va nous contribuer de 6.5 TWh. Et fait important à souligner, parce que ça changerait la vocation -- dans la discussion hier, nous avons mentionné que ça amènerait les niveaux d'émissions à des niveaux qui seraient quand même importants. Et une illustration de ça, c'est

135 que, au niveau de 4.09 TWh, on parlerait d'émissions de NO_x, d'oxyde d'azote, de plus de 18 000 tonnes par an, madame la présidente, 18 000 tonnes comparativement aux 240 tonnes émises par la centrale du Suroît de par les outils et la technologie de site combiné.

140 Donc, avec ces éléments, madame la présidente, ça ne fait que confirmer finalement ce qui avait été discuté hier, c'est-à-dire que c'était une idée suggérée mais qui n'est pas réaliste pour plusieurs raisons.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, merci, monsieur Tall.

145 Alors, je vais vous présenter maintenant les personnes-ressources qui accompagnent la Commission. Alors, du ministère de l'Environnement, madame Renée Loiselle. Bonjour, madame Loiselle!

Mme RENÉE LOISELLE :

150 Bonjour, madame la présidente. On m'a posé des questions hier soir. Est-ce que vous désirez que je réponde maintenant?

LA PRÉSIDENTE :

155 S'il vous plaît, oui.

Mme RENÉE LOISELLE :

160 D'accord. Alors, hier, on nous a posé des questions sur l'utilisation de la morpholine comme produit anticorrosion. Est-ce que le MEMV préfère la morpholine à l'hydrazine et s'il y a des produits de remplacement qu'on préfère.

165 Grosso modo, oui, on préfère la morpholine à l'hydrazine. Entre autres, l'hydrazine, c'est un cancérigène qui est reconnu, alors que ce n'est pas le cas de la morpholine. Pour la morpholine, il y a un seul sous-produit de la morpholine, qui est causé par la nitrosation qui est cancérigène, c'est la nitrosomorpholine dont on a parlé un peu hier soir.

170 La nitrosation de la morpholine ne se fait pas automatiquement. Alors, c'est juste une partie de la morpholine qui, sous certaines circonstances, peut être transformée en nitrosomorpholine.

175 Alors, pour comparer l'hydrazine avec la morpholine, comme on nous l'a demandé, on a un critère pour la vie aquatique qui est de .004 milligramme par litre pour l'hydrazine. Autrement dit, à cette concentration-là, c'est la concentration qu'on demande de respecter pour la vie aquatique. Le même critère pour la morpholine est de .48 milligramme par litre, beaucoup

plus élevé, parce que la morpholine, on trouve que c'est un produit qui est beaucoup moins dangereux pour la vie aquatique.

180 On nous avait demandé aussi s'il y a des produits de remplacement qu'on recommandait. En général, on ne recommande pas tel ou tel produit, puisqu'on ne veut pas obliger le promoteur à faire affaires avec un fournisseur en particulier. Mais il nous est arrivé quand même, pendant un certain bout de temps, de recommander des produits à base de molybdène, qui ne sont pas cancérigènes et qui semblent être moins toxiques. Alors, pour les
185 produits à base de molybdène, les critères, c'est alentour de .8 milligramme par litre.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

190

Mme RENÉE LOISELLE :

Et j'ai également de l'information sur les sols contaminés, puisqu'on parlait hier des talus antibruit.

195

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

200

Mme RENÉE LOISELLE :

Alors, pour ce qu'il s'agit du mercure, les critères de la Politique de protection des sols et des terrains contaminés, le critère *A+, qui est plus au moins le bruit de fond qu'on retrouve un peu partout, est de .2 ppm de mercure, donc .2 milligramme de mercure par kilogramme de
205 sol. Le critère *B+ qui, en gros, est le critère résidentiel, autrement dit si vous avez 2 ppm de mercure, vous pouvez installer des résidences là, ce n'est pas un problème. Le critère *C+, 10 ppm peut être tolérable pour un site commercial ou industriel.

Alors, l'utilisation des sols, quand l'excavation va se faire pour la fondation, pour des
210 talus, ce qu'on me dit, c'est que si ces sols-là -- on fait toujours une caractérisation, on demande des caractérisations au promoteur, si les sols sont soit dans la plage *A-B+ ou dans la plage *B-C+, en fait, tant qu'ils sont inférieurs au critère *C+, ils peuvent être réutilisés sur le terrain. Autrement dit, leur utilisation en talus serait considérée comme acceptable, en autant que ce sont des talus stabilisés avec une végétation, quelque chose comme ça, que ça ne
215 risque pas d'aller, par exemple, contaminer le terrain des voisins.

Par contre, si les sols ont une concentration de mercure supérieure au critère *C+, à ce moment-là, il faut qu'ils soient enlevés et qu'ils soient envoyés dans un site autorisé pour recevoir des sols contaminés.

220

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, madame Loïselle.

225

Monsieur Claude Prévost du ministère de la Santé et des Services Sociaux. Bonjour, monsieur Prévost.

M. CLAUDE PRÉVOST :

230

Bonjour! On a déposé donc en 14 copies la présentation d'hier, en 14 copies également le résumé de l'état de santé de la population du CLSC Seigneurie de Beauharnois.

235

Et finalement, en réponse à une question hier soir sur la contribution de l'humain en termes de CO₂ par rapport à la centrale, la donnée sur laquelle j'ai réussi à mettre la main, c'est qu'un humain contribue pour environ, en moyenne, un kilo de CO₂ par jour, ce qui fait 365 kilos par année. Ça correspond aux données qu'on avait discutées hier avec le ministère de l'Environnement. Donc, dans l'hypothèse où la centrale produit entre 2.17 à 2.45 millions de tonnes, le centrale contribue pour un équivalent de 6 à 7 millions d'êtres humains à peu près.

240

La différence importante qu'il y a entre le CO₂ humain et celui de la centrale, c'est que le CO₂ humain est un produit des aliments qu'on consomme. Donc, c'est du CO₂. C'est un recyclage, si on veut, du CO₂ qui est fixé dans l'atmosphère, dans les plantes ou dans la nourriture, alors que le CO₂ d'une centrale évidemment est issu d'un combustible fossile.

245

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, monsieur Prévost.

250

Alors, je vous présente aussi monsieur Robert Lapalme du ministère de la Sécurité Publique. Bonjour, monsieur Lapalme!

M. ROBERT LAPALME :

255

Bonjour, madame la présidente!

LA PRÉSIDENTE :

260

Je crois qu'il n'y avait pas d'information particulière que vous deviez déposer. C'est parfait.

Nous avons également avec nous monsieur Michel Guay du ministère des Ressources naturelles. Bonjour, monsieur Guay.

M. MICHEL GUAY :

265

Bonjour, madame la présidente. J'ai une ou deux informations que j'aimerais divulguer. C'est une précision concernant l'octroi des forces hydrauliques. Il faut comprendre qu'il y a des entreprises privées au Québec qui possèdent des cours d'eau ou des portions de cours d'eau.

270

Pour ce qui est des forces hydrauliques qui sont du domaine de l'État, donc qui appartiennent à la collectivité du Québec, c'est comme je l'expliquais hier, c'est la Loi sur le régime des eaux, notamment l'article 3 qui stipule les conditions.

275

Dans le cas d'un propriétaire privé, il pourrait se voir allouer un cours d'eau soit à son propre usage, son autoconsommation, et/ou pour une vente possible d'électricité à Hydro-Québec Production.

280

J'ai 14 copies qui expliquent le nouveau régime d'octroi. C'est sur le site internet du ministère des Ressources naturelles. Ça fait que j'en ai fait des copies. Ça résume un peu qu'est-ce qui s'en vient.

285

Concernant les projets d'entente sur les Innus, sur le site internet du ministère, du conseil exécutif, le projet d'entente est disponible. J'ai la page titre du projet d'entente. Je ne me le suis pas fait envoyer par fax ce matin parce qu'il y a quand même 80 pages, fois 14. Mais si vous le jugez nécessaire, dans le courant de la semaine prochaine, on peut se charger de faire les copies et vous les envoyer. Ainsi qu'il y a un communiqué de presse daté du 27 août 2002 qui stipule que le Québec soumettra la question à une commission parlementaire.

290

Ça répond à une partie des questions. C'est en discussion, c'est un projet d'entente. Ça fait que je pourrais déposer dans le courant de la semaine prochaine ces informations-là.

LA PRÉSIDENTE :

295

Écoutez. Vous pouvez nous déposer ce que vous avez apporté, comme la page titre. Et si la Commission le juge à propos, dans le courant de la semaine prochaine, on vous demandera à ce moment-là de déposer le document complet, mais attendez notre demande avant de le faire, s'il vous plaît.

300

Alors, je présenterais présentement monsieur Gérard Massé qui est le représentant de la Société de la faune et des parcs du Québec. Bonjour, monsieur Massé!

M. GÉRARD MASSÉ :

305

Bonjour, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Enfin, monsieur Daniel Charlebois qui est le maire de Beauharnois.

310 **M. DANIEL CHARLEBOIS :**

Alors, bonjour, madame la présidente.

315 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour, monsieur Charlebois!

M. DANIEL CHARLEBOIS :

320 On a un petit peu de misère à se voir.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

325

M. DANIEL CHARLEBOIS :

330 Ça va mieux. Madame la présidente, j'aurais peut-être une demande à vous faire. Hier soir, j'ai été appelé à répondre à quelques questions. Maintenant, à une des questions, j'aimerais peut-être apporter des éclaircissements via la directrice générale de la MRC de Beauharnois-Salaberry que vous allez présenter dans quelques instants, qui est à ma droite.

LA PRÉSIDENTE :

335 Oui.

M. DANIEL CHARLEBOIS :

340 La question était: est-ce que le règlement de zonage permettait la construction de la centrale thermique? J'avais répondu: le zonage comme tel, c'est en zone industriel lourd. Par contre, la réglementation, il fallait qu'elle soit amendée. Mais juste avoir peut-être des éclaircissements en tant qu'urbaniste, je pense que ça va vous éclairer un petit peu plus pour la réponse.

345 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

350 **M. DANIEL CHARLEBOIS :**

Merci, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

355 Parfait. Alors, je vous présente également madame Linda Phaneuf qui représente la MRC de Beauharnois-Salaberry. Bonjour, madame Phaneuf!

Mme LINDA PHANEUF :

360 Bonjour, madame la présidente. Alors, en effet, je pourrais apporter ce complément d'information à votre guise, donc au moment que vous le désirez.

LA PRÉSIDENTE :

365 Allez-y tout de suite.

Mme LINDA PHANEUF :

370 Par contre, je vous signifie quand même qu'on avait déposé 14 copies du protocole d'entente qui a été signé entre l'ancienne municipalité de Melocheville, la MRC, ainsi qu'Hydro-Québec, de même que la copie du schéma d'aménagement révisé.

LA PRÉSIDENTE :

375 Oui.

Mme LINDA PHANEUF :

380 Et tout au courant de la journée, selon votre volonté, les besoins ressentis par les gens, on pourra aussi faire une présentation du concept d'aménagement du parc régional du canal de Beauharnois pour la bonne compréhension des gens. D'accord?

LA PRÉSIDENTE :

385 Parfait, merci. Alors, peut-être la réponse, en fait l'éclaircissement.

Mme LINDA PHANEUF :

390 Le complément?

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

395 **Mme LINDA PHANEUF :**

400 On a avec nous des plans pour vous illustrer vraiment la conformité. Je partirais, je prendrais cinq minutes pour vous expliquer le schéma d'aménagement révisé, le plan d'urbanisme et le plan de zonage pour bien comprendre le processus de conformité, si vous êtes d'accord.

LA PRÉSIDENTE :

405 On peut y aller tout de suite. Oui, oui, allez-y.

Mme LINDA PHANEUF :

410 Parfait. Et je suis accompagnée d'Éric Brunet, coordonnateur à l'aménagement de la MRC qui va m'appuyer en ce sens.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Vous avez besoin de la carte pour faire votre présentation?

415 **Mme LINDA PHANEUF :**

Oui, je l'avancerais.

LA PRÉSIDENTE :

420

Alors, peut-être la mettre devant l'écran, ça va être plus facile pour tout le monde de voir.

Mme LINDA PHANEUF :

425

Alors, effectivement, la centrale thermique, là où elle est prévue, comme vous le savez, sera située au sud de l'autoroute 30 projetée. Donc, cet endroit-là que je pointe est situé dans une affectation industrielle inscrite, telle qu'elle apparaît au plan d'affectation inclus au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry entré en vigueur en juin de l'année 2000. Donc, ça fait maintenant deux ans que le schéma d'aménagement révisé est en vigueur. Et l'usage prévu est conforme au schéma d'aménagement, de même qu'à ses orientations et objectifs d'aménagement.

430

Autre chose, si on regarde maintenant au niveau de la conformité par rapport au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la municipalité de Melocheville, donc maintenant aujourd'hui rendue secteur de la Ville de Beauharnois, au plan d'urbanisme -- donc, vous savez qu'il y a deux types d'outils au niveau de la planification: le plan d'urbanisme et le règlement de zonage. Par rapport au plan d'urbanisme, l'usage effectivement prévu de la centrale thermique sera situé dans une zone -- ça, c'est le plan de zonage, pardon.

435

440

Je ferais la parenthèse aussi, c'est qu'on sait qu'une municipalité doit assurer la conformité de son plan d'urbanisme et de son règlement de zonage au schéma d'aménagement révisé dans un délai de deux ans suite à l'entrée en vigueur. Étant donné la fusion que l'on connaît de la nouvelle Ville de Beauharnois, le processus a été retardé et il y a une demande de délai effectivement qui est faite automatiquement étant donné la fusion et le décret qui en découlent. Donc, la municipalité devra effectivement modifier son plan et son règlement pour se conformer au schéma d'aménagement révisé.

445

Donc, au niveau du plan d'urbanisme, le site convoité par Hydro-Québec est situé dans une affectation industrielle qui, dans le fond, corrobore quand même beaucoup à l'affectation telle que je vous l'ai montrée tantôt, parce que la municipalité de Melocheville devait se rendre conforme au schéma d'aménagement initial adopté en 1987.

450

455

Alors, au plan d'urbanisme, le projet est conforme à l'affectation du plan d'urbanisme. Là où il n'est pas conforme toutefois, c'est l'autre plan effectivement à l'affectation de zone, la zone IC-43, puisque il faut voir dans un règlement de zonage au niveau des grilles d'usages et normes, et dans la grille d'usages et normes, effectivement, il y a une spécification qui est ramenée par rapport à une disposition générale du règlement de zonage, qui interdit sur l'ensemble du territoire l'usage de centrale thermique.

460

Alors, par conséquent, effectivement, c'est pour cette raison-là que l'usage convoité, qui fait l'objet des audiences, n'est pas conforme à une disposition du règlement de zonage. Donc, c'est pour ça qu'il fallait faire quand même la nuance entre les trois paliers d'outils d'urbanisme.

465

LA PRÉSIDENTE :

470

Juste une petite question. Dans les faits, le schéma d'aménagement de la MRC, les règles et les désignations d'utilisation de territoire qui y sont précisées prévalent sur les règlements de zonage des municipalités qui font partie de la MRC? Est-ce qu'il y a...

Mme LINDA PHANEUF :

475

Pas vraiment, parce que le schéma n'est pas opposable aux citoyens. Alors, donc c'est la raison pour laquelle la municipalité doit se conformer au schéma d'aménagement pour le mettre dans sa disposition. Ce qui prévaut actuellement, c'est le règlement de zonage de la municipalité, à moins que si on avait adopté un règlement de contrôle intérimaire à ce sujet-là, là effectivement ça aurait prévalu sur le règlement de zonage. Mais ce n'est pas le cas.

480

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

485

Mme LINDA PHANEUF :

Pardon, juste pour fins de compréhension, est-ce que, dans le fond, les dispositions du règlement de zonage, ça avait été abordé effectivement ce sujet-là? Peut-être que monsieur Charlebois avait déjà apporté un complément sur la procédure en cours?

490

M. DANIEL CHARLEBOIS :

495

La procédure, bien, ce que j'avais dit hier, c'est que, effectivement, il fallait amender le règlement. Par contre, on n'a pas été plus loin que ça sur la réponse. Mais ce que je peux vous dire, c'est que la nouvelle Ville de Beauharnois est déjà rendue au second projet de règlement à l'heure qu'on se parle, parce qu'on sait qu'amender un règlement, ça prend quand même plusieurs mois.

500

Et vu certains questionnements de plusieurs citoyens face à l'implantation d'une centrale thermique, le conseil de la nouvelle Ville de Beauharnois a décidé d'arrêter l'amendement au second projet de règlement. Et, de là, on a passé une résolution de conseil pour justement que des audiences publiques se tiennent, pour que tous les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer, puissent entendre et se faire entendre.

505 Et par la suite, suite aux recommandations du Bureau des audiences publiques et, ensuite, de la position du Conseil des ministres, s'il s'avérait que ça soit positif pour l'implantation de la centrale du Suroît, la nouvelle Ville de Beauharnois ne retardera pas le projet. Il nous reste à peu près pour un mois d'ouvrage avec la MRC. Sinon, si on avait attendu que tout se passe, aussitôt que le O.K. aurait été donné, ça aurait pris plusieurs mois. Donc, on aurait pu retarder ce projet-là.

510

Donc, rendu au second projet de règlement, nous sommes en mesure, à peu près dans un mois, pour finaliser l'amendement au règlement.

LA PRÉSIDENTE :

515

Merci, monsieur Charlebois.

M. DANIEL CHARLEBOIS :

520

Bienvenue.

LA PRÉSIDENTE :

525

Alors, j'inviterais un premier participant, monsieur André Beaulieu. Bonjour, monsieur Beaulieu!

M. ANDRÉ BEAULIEU :

530

Bonjour, madame la présidente. Madame Giasson m'avait dit de pouvoir me présenter aujourd'hui, cet après-midi, pour aborder les questions plus économiques au projet.

LA PRÉSIDENTE :

535

Allez-y.

M. ANDRÉ BEAULIEU :

C'est bien ça?

540

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

M. ANDRÉ BEAULIEU :

545

Oui. J'ai une question à adresser au promoteur. J'ai eu l'occasion dans le passé de rencontrer à une reprise monsieur Soucy de l'Hydro-Québec pour parler d'un projet de

550 construction de complexe de serres à proximité de la centrale, un complexe de serres qui
pourrait faire travailler passablement de gens dépendamment de la source d'énergie résiduelle
retournée au fleuve. On parle de l'eau principalement, de l'eau qui est réchauffée et qui pourrait
servir en partie au chauffage d'un complexe de serres.

555 La question dans le fond se résume ainsi, c'est dans quelle mesure Hydro-Québec
pourrait s'associer à un tel projet si, disons, il est autorisé de construire la centrale thermique
telle que proposée par Hydro-Québec?

560 Et dans ce contexte-là, évidemment, nous serions très intéressés à construire le
complexe de serres. Et on pense pouvoir y faire travailler quelques centaines de personnes. On
pensait jusqu'à 300 personnes environ.

560 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Tall?

565 **M. MACKY TALL :**

Merci, madame la présidente. Effectivement, nous avons eu l'occasion de rencontrer
monsieur Beaulieu pour discuter de cette opportunité d'utiliser la chaleur résiduelle.

570 Comme vous le savez, dans le système de fonctionnement de la centrale, un volume
d'environ 13 mètres cubes/seconde d'eau est recirculé, c'est-à-dire pompé du canal pour des
fins de condensation et retourné par la suite dans le canal avec un certain delta de température.
Et on pourra vous présenter cette portion du cycle d'eau de la centrale de façon plus détaillée, si
vous le souhaitez. Là, je vais plutôt venir à la question qui intéresse l'intervenant.

575 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

580 **M. MACKY TALL :**

Et ce qui a été donc exploré avec l'intervenant, ainsi qu'avec d'autres promoteurs également intéressés au potentiel de serres, c'était justement la valorisation de cette énergie sous forme de chaleur, qui est contenue dans l'eau qui est retournée dans le canal. Donc, nous
585 avons exploré cette question-là.

Et une caractéristique, ce qui s'est dégagé, je parle en général, des rencontres que nous avons eues, c'est que, avec le très haut degré d'efficacité du cycle combiné et de la turbine à vapeur dans la deuxième portion du cycle combiné, c'est que le contenu de chaleur
590 total est important, mais en concentration par volume d'eau unitaire est relativement faible par rapport à ce qui est attendu, donc pose certains défis techniques d'utilisation.

Ceci étant dit, nous sommes ouverts à cette alternative-là, et c'est ce que nous avons indiqué à monsieur Beaulieu ainsi qu'à d'autres promoteurs intéressés à ce type de valorisation-
595 là, et que nous sommes donc ouverts à regarder des projets concrets dans ce sens, puisque cette valorisation-là n'affecterait pas le fonctionnement optimal de la centrale. Ça serait une valorisation d'un certain contenu calorifique dans l'eau de rejet du canal. Voilà, madame la présidente.

600 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Une question, monsieur Tall. Est-ce que c'est pensable d'utiliser l'énergie, qui est autrement perdue sous forme de vapeur, pour utilisation dans une serre ou dans un autre -- ou si vous devez quand même la condenser, puis là vous vous retrouvez avec une dilution donc
605 des températures ou des gradients de température moins intéressants pour valoriser l'énergie excédentaire?

M. MACKY TALL :

610 Pour bien répondre à la question, j'aimerais demander à monsieur Soucy de bien décrire la qualité de la vapeur et de l'énergie résiduelle une fois qu'elle traverse, en fait sur le cycle en tant que tel.

M. BRUNO SOUCY :

615 La vapeur qui est évacuée à la sortie de la turbine est sous vide. Pourquoi sous vide? C'est parce que le cycle combiné est conçu pour extraire au maximum l'énergie contenue dans la vapeur lorsqu'elle est détendue dans la turbine. Donc, pour atteindre des conditions de vapeur à température basse, vapeur saturée, la vapeur est sous vide.

620 Maintenant, le gradient de température entre l'eau et la vapeur saturée n'est pas très grand étant donné que le condenseur est conçu pour optimiser la surface d'échange. Et il serait

techniquement difficile d'utiliser la vapeur elle-même à la sortie pour alimenter quelque procédé que ce soit.

625

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et en utilisant l'eau, quel est le gradient maximum de température que vous pouvez aller chercher sur le 13 mètres cubes/seconde? Est-ce que ce 13 mètres cubes/seconde peut être réduit ou c'est un...

630

M. BRUNO SOUCY :

Le 13 mètres cubes/seconde est basé sur un delta T au condenseur de 10EC, qui est une règle qui est largement utilisée dans l'industrie des cycles combinés.

635

C'est un delta. Donc, peu importe la température de l'eau du canal, que ce soit en hiver ou en été, il y a une augmentation de 10EC. Donc, en hiver, l'eau du canal est très près de zéro et, donc, l'eau est rejetée dans le canal tout de suite à la sortie du condenseur à 10EC, ce qui rend techniquement difficile l'utilisation de cette chaleur-là pour chauffer soit un bâtiment ou un quelconque procédé parce que le delta T est très petit. Donc, en été, vous avez le même phénomène. La température de l'eau moyenne est autour de 23E et l'eau est rejetée à la sortie du condenseur à 33EC.

640

J'aimerais juste rajouter quelque chose. J'insiste sur le fait que le delta T s'applique à la sortie du condenseur, mais une fois qu'il sort du condenseur, l'eau est rejetée à travers ce qu'on appelle l'émissaire qui, lui, est équipé de diffuseurs pour réduire davantage la température avant qu'elle soit en contact avec l'eau du canal.

645

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Dans les centrales à cycle combiné semblables qui existent ailleurs, à votre connaissance, est-ce qu'on a des systèmes qui permettent une récupération de l'énergie autrement perdue?

655

M. BRUNO SOUCY :

À ma connaissance, dans des cycles combinés du type que nous proposons, je ne crois pas qu'il y ait une utilisation de la chaleur résiduelle de l'eau de circulation, à ma connaissance.

660

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Je n'ai pas d'autres questions.

665 **M. JACQUES PELLETIER, commissaire :**

Sur la base d'une année, quelle serait la proportion du temps ou le delta de température pourrait être intéressant à être utilisé industriellement par exemple?

670 **M. BRUNO SOUCY :**

Je ne suis pas sûr de bien comprendre la question.

M. JACQUES PELLETIER, commissaire :

675

Je peux la préciser.

M. BRUNO SOUCY :

680

Oui, allez-y, s'il vous plaît.

M. JACQUES PELLETIER, commissaire :

En plein hiver, vous dites que l'eau est captée autour de 0E?

685

M. BRUNO SOUCY :

Oui.

690 **M. JACQUES PELLETIER, commissaire :**

Et rejetée à 10E, donc à peu près inutilisable pour un procédé quelconque. Mais pendant l'été, elle est à 23E, rejetable à 33. Pendant combien de mois il y a un différentiel qui rend utilisable l'eau de rejet dans un procédé quelconque?

695

M. BRUNO SOUCY :

C'est une question qui est difficile pour moi de répondre. Ça dépend de ce qu'on veut en faire. Est-ce que ça serait pour utiliser dans des serres ou dans d'autres procédés? Et, à ce moment-là, ce sont les gens qui sont experts dans ces domaines-là qui pourraient peut-être évaluer de quelle façon -- en examinant précisément les hausses de température en fonction des mois, des jours, d'évaluer s'il y a un certain potentiel à ce niveau.

700

M. JACQUES PELLETIER, commissaire :

705

Mais sommairement, diriez-vous que, pendant six mois dans l'année, l'écart de température pourrait être exploitable au plan industriel?

M. BRUNO SOUCY :

710

C'est difficile pour moi de répondre. Étant donné que le delta T est quand même faible, intuitivement, je pense que ce serait, à mon avis, difficile d'utiliser cette eau-là, même avec un delta T de 10, pour une utilisation pour de la chauffe par exemple, pour de la chauffe industrielle.

715

M. JACQUES PELLETIER, commissaire :

Je vous remercie.

720

Est-ce que vous avez évalué cette option-là de façon plus précise? Et est-ce que vous pensez que l'utilisation de l'écart de température dont il est question pourrait être profitable?

M. ANDRÉ BEAULIEU :

725

Monsieur Soucy m'avait informé de cet écart-là. Dans certaines conditions, oui, ça pourrait être intéressant, même s'il n'y avait que 10E. Je pense, par exemple, à l'hibernation de plusieurs plantes, racines, qui nécessitent très bien peu de -- enfin, il s'agit tout simplement qu'il n'y ait pas de gel, grosso modo, de telle sorte qu'il pourrait peut-être y avoir une utilité pour cela.

730

Et aussi, 10E, c'est quand même assez appréciable. Si on pouvait maintenir 10E d'écart, ça prendrait peut-être un chauffage d'appoint beaucoup moins important dans le complexe. Mais tout ça, ça demande évidemment un peu plus de calculs. Et je me demandais dans quelle mesure le projet actuel ne permettrait pas de pouvoir utiliser cette quantité appréciable d'eau réchauffée, et principalement huit mois par année, six à huit mois par année.

735

LA PRÉSIDENTE :

740

Est-ce que, monsieur Tall, on doit comprendre des réponses qui ont été fournies, que cette utilisation demande des recherches beaucoup plus fouillées? Et si tel est le cas, est-ce qu'Hydro-Québec veut s'engager dans cette voie, et dans une perspective de combien de temps?

M. MACKY TALL :

745 Madame la Présidente, la recirculation d'eau et le rejet d'eau sont déjà conçus. Donc, en attendant que le délai de temps que va prendre ce processus-là, on a déjà rencontré les promoteurs proposant des idées dans ce sens-là parce que, pour nous, si, au lieu que l'eau soit rejetée dans le canal avec ce delta T, elle peut être utilisée, bien, tant mieux. On est ouverts à ça et ça n'affecte pas. C'est après le cycle de production de la centrale.

750

Ce qui se dégage, et l'intervenant le souligne, c'est le défi que ce delta T peut venir à être complémentaire. Donc, comme je le mentionnais plus tôt, si des projets concrets sont mis de l'avant pouvant utiliser ce potentiel-là, nous, on est prêts à les examiner de près. Il s'agira pour nous de simplement voir les contraintes techniques: au lieu que l'eau soit renvoyée dans le canal, d'en faire une déviation selon les besoins d'un projet précis. Donc, voilà.

755

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Ça répond à votre question?

760

M. ANDRÉ BEAULIEU :

Oui, Madame.

765

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous aviez une autre question?

770

M. ANDRÉ BEAULIEU :

Non, ça va. Merci bien.

LA PRÉSIDENTE :

775

Parfait.

J'inviterais maintenant monsieur Léo Lachaine.

M. LÉO LACHAÎNE :

780

Merci, Madame.

LA PRÉSIDENTE :

785 Bonjour, monsieur Lachaine!

M. LÉO LACHAÎNE :

790 Je vais me présenter. Je suis résidant du district électoral municipal numéro 5 de la nouvelle Ville de Beauharnois qui comprend la partie est du vieux Beauharnois et la partie ouest du vieux Melocheville. Donc, la centrale qu'on propose est en plein milieu du district électoral en question.

795 Quand on veut faire une nouvelle ville, ça pollue un peu. Moi, Madame, je suis un cycliste. Et j'aimerais connaître l'augmentation de la pollution atmosphérique sur la 132 qui passe justement sur la centrale hydroélectrique de Beauharnois.

LA PRÉSIDENTE :

800 Monsieur Tall?

M. MACKY TALL :

805 Oui, madame la présidente. Juste pour préciser la question, j'ai juste manqué la fin. Donc, l'augmentation de la pollution à quel niveau? Juste pour être sûr.

M. LÉO LACHAÎNE :

810 Atmosphérique.

M. MACKY TALL :

Pardon?

815 **M. LÉO LACHAÎNE :**

Atmosphérique.

M. MACKY TALL :

820 Atmosphérique?

LA PRÉSIDENTE :

825 Oui. Est-ce que vous pourriez préciser exactement où sur la 132? Parce que la 132...

M. LÉO LACHAÎNE :

830 Madame, j'ai précisé devant la centrale hydroélectrique.

LA PRÉSIDENTE :

Ah! Devant la centrale? D'accord.

835 **M. LÉO LACHAÎNE :**

Mais, madame, on passe là. Je vais vous rappeler, madame, que c'est le seul lien routier qui existe entre la partie ouest et la partie est dudit district électoral numéro 5.

840 **M. MACKY TALL :**

Nous comprenons bien la question, elle est claire, et nous allons y répondre, madame la présidente.

845 **M. PIERRE LUNDHAL :**

850 Madame la présidente, lorsque nous avons fait les études de dispersion atmosphérique des émissions de la centrale, nous avons placé des récepteurs sur des points auxquels on fait les calculs de concentration partout sur le territoire. Et il y a donc, parmi les points utilisés dans notre grille, des points qui se trouvent dans le secteur auquel monsieur fait référence. Et les résultats nous montrent, et je n'ai pas à l'instant en tête les chiffres à cet endroit-là, mais que même aux endroits où on a les concentrations les plus élevées, c'était aux pires endroits possibles, on est très loin en dessous des normes, comme nous avons eu l'occasion de l'expliquer hier.

855

Maintenant, nous allons voir si nous sommes en mesure de donner des chiffres spécifiques par rapport aux normes. Ça prend quelques minutes parce que nous n'avons pas nécessairement sur place l'ensemble des bases de données. Il y a des milliers de récepteurs auxquels les calculs ont été faits. Nous allons vous revenir dans quelques minutes là-dessus, madame la présidente.

860

LA PRÉSIDENTE :

Alors, est-ce que vous avez une autre question?

865

M. LÉO LACHAÎNE :

Non, Madame.

870 **LA PRÉSIDENTE :**

Parfait. Alors, on...

875 **M. MACKY TALL :**

Mais, madame la présidente, si vous me le permettez...

LA PRÉSIDENTE :

880 Oui.

M. MACKY TALL :

885 ... la préoccupation de l'intervenant est tout à fait légitime. Et j'aimerais préciser en ce sens-là que, justement dans l'exercice qui a été fait de la modélisation et que ces récepteurs ont été mis en place, et ce ne sont pas nos critères, c'est vraiment le ministère de l'Environnement dans sa directive qui nous impose ces mesurages-là, c'est de s'assurer, et sinon, je veux dire, la centrale ne pourrait pas être autorisée, que dans tous les emplacements, incluant celui que vous identifiez, les concentrations ne dépassent pas les niveaux qui puissent -- enfin, qui ne respectent pas les normes établies pour que ça ait une incidence sur vous.

890

M. LÉO LACHAÎNE :

895 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

900 Monsieur Tall, est-ce qu'il sera possible de donner comme information le niveau actuel et ce que ce sera une fois que la centrale, par exemple, serait installée en exploitation? Vous avez l'information?

M. ROBERT AUGER :

905 Oui, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

910 **M. ROBERT AUGER :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

915

Alors, juste un instant.

M. ROBERT AUGER :

920

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Lachaîne, vous allez avoir votre information dès maintenant.

925

M. ROBERT AUGER :

Donc, on se comprend, c'est sur le pont qui passe juste en aval de...

930 **M. LÉO LACHAÎNE :**

Oui.

M. ROBERT AUGER :

935

C'est ça, la centrale hydroélectrique de Beauharnois. Donc, cette information-là, vous pouvez l'avoir, la consulter dans les annexes, le volume 2 des annexes. Je n'ai pas votre numérotation en tête, PR-quelque chose, PR-2, PR-3? De toute façon, c'est le volume 2 des annexes.

940

Vous allez retrouver ça dans l'annexe J. Donc, on a plusieurs cartes. Si je prends, par exemple, le cas des NO_x, donc, on voit que les concentrations sur le pont seraient autour de 10 microgrammes par mètre cube. Alors, ça correspond à environ la moitié des maximums qu'on a calculés ailleurs sur le territoire. Si je regarde les concentrations d'oxyde d'azote sur une base horaire, le maximum qu'on a calculé, ça serait 22. Donc, c'est environ la moitié des maximums, qu'on a calculé.

945

950 On avait mentionné que les concentrations maximales dans l'air ambiant était autour de 149. Donc, si on ajoute le 10 ou le 11 microgrammes à 149, ça fait 160 comparé à la norme de 400. Donc, on serait, disons, en bas de la moitié de la norme très facilement à cet endroit-là.

Et c'est ainsi pour tous les contaminants. La contribution de la centrale est vraiment relativement faible par rapport aux critères.

955 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que, monsieur Lachaine, c'est clair comme information pour vous?

960 **M. LÉO LACHAÎNE :**

Je vais la relire avec attention, madame.

LA PRÉSIDENTE :

965 Parfait.

M. LÉO LACHAÎNE :

970 Quelle page dans l'annexe?

LA PRÉSIDENTE :

C'est dans le volume 3.1, l'annexe J. Alors, vous pouvez le voir à l'arrière, le document est là.

975 J'inviterais maintenant monsieur Bernard Gendron.

M. BERNARD GENDRON :

980 Bonjour, madame la présidente!

LA PRÉSIDENTE :

985 Bonjour, monsieur Gendron!

M. BERNARD GENDRON :

990 Je suis un citoyen de la Ville de Beauharnois. Étant donné qu'il est question de l'occupation du territoire, j'ai pensé à une question. Je voudrais me comparer, moi, en tant qu'occupant du territoire. J'ai choisi la compagnie Alcan et Hydro-Québec. Moi, j'occupe un

terrain d'une superficie de 50 par 60 avec un duplex d'une cinquantaine d'années, je suis évalué à peu près à 70 000 \$, je paye 2 000 \$ de taxes.

995 L'idée qui m'est venue, j'ai choisi la société Alcan, parce que ça fait longtemps qu'elle est établie. Je voudrais savoir, l'occupation du territoire de la société Alcan, sa valeur approximative, puis le compte de taxe qu'elle paye à la Ville de Beauharnois, puis la même chose pour Hydro-Québec. Est-ce que c'est possible de répondre à ça?

1000 **LA PRÉSIDENTE :**

Je veux juste comprendre.

M. BERNARD GENDRON :

1005 C'est une échelle comparative pour voir s'il y a un genre d'équité entre les différentes compagnies puis les particuliers sur le compte de taxes. Je ne suis pas au courant de ça, je m'informe tout simplement.

1010 Puis ma deuxième question va porter sur la nouvelle centrale. Étant donné que, elle, elle est polluante, je me demande s'il y a une tarification différente.

LA PRÉSIDENTE :

1015 Monsieur Charlebois, est-ce que vous êtes en mesure de répondre à cette question?

M. DANIEL CHARLEBOIS :

1020 Madame la présidente, je pense que je peux en répondre un bon bout compte tenu du fait que j'étais à l'époque maire de l'ancienne municipalité de Melocheville.

1025 Dans un premier temps, pour l'occupation territoriale de l'usine Alcan, si je ne me trompe pas, de mémoire, l'usine n'occupe pas 1 % du territoire. Puis là, je vais parler en fonction de l'ancienne municipalité de Melocheville, parce que c'est quand même tout récent, puis je n'ai pas les données de la nouvelle ville mais, de toute façon, le tout se passe pratiquement tout dans le secteur Melocheville. Donc, elle n'occupe pas tout à fait 1 % du territoire de l'ancienne municipalité de Melocheville.

1030 Et l'évaluation présente d'Alcan est autour de 13 M \$. Ce sont des chiffres approximatifs. Et les revenus fiscaux de l'usine Alcan pour la nouvelle ville de Beauharnois est autour de 200 000 \$ par année. Les taxes foncières qu'Alcan paie, c'est autour de 200 000 \$.

Maintenant, concernant l'occupation territoriale d'Hydro-Québec, et je reste toujours dans le secteur Melocheville, Hydro-Québec occupe les 2/3 du territoire du secteur Melocheville, l'ancienne municipalité de Melocheville. Et Hydro-Québec a deux barrages qui traversent le

1035 fleuve Saint-Laurent, qui sont le barrage Pointe-du-Buisson et Pointe-Cascades. Hydro-Québec
a une centrale hydroélectrique, une des plus grosses au monde au fil de l'eau, d'un kilomètre de
long.

1040 Hydro-Québec présentement fait la réhabilitation de cette centrale hydroélectrique qui est
là présentement au coût d'un milliard quelques centaines de millions. Et l'évaluation à l'heure
qu'on se parle, l'évaluation foncière d'Hydro-Québec est de 1 100 000 \$, qui rapporte à la
nouvelle ville de Beauharnois 17 500 \$ de taxes par année.

LA PRÉSIDENTE :

1045 Ça répond à votre question?

M. BERNARD GENDRON :

1050 Ça répond à ma question, madame. Si je prends la valeur de ma propriété qui est
environ 70 000 \$, je paye 2 000 \$ de taxes. Hydro-Québec paye huit fois plus, ça veut dire que
la centrale vaudrait à peu près 560 000 \$. Je ne suis pas d'accord avec ça, madame, mais je
vous remercie, vous avez répondu à ma question.

1055 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, Monsieur.

1060 Écoutez, nous allons prendre une brève pause de maximum dix minutes. Et après,
nous allons revenir avec le questionnement concernant les répercussions technologiques.

M. MACKY TALL :

1065 Pour laquelle, madame la présidente, nous avons une présentation qui résume
finalement les principaux enjeux à ce niveau-là reliés au projet.

LA PRÉSIDENTE :

On commencera par cette présentation-là.

1070 **M. MACKY TALL :**

Parfait. Merci.

1075 SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

LA PRÉSIDENTE :

1080

Juste avant que vous procédiez à la présentation, le citoyen qui a posé les questions sur les taxes, il y avait une deuxième partie pour laquelle il n'y a pas eu de réponse. Est-ce que vous pouvez nous la donner?

1085

M. DANIEL CHARLEBOIS :

J'allais justement vous demander, madame la présidente, de compléter, parce que j'avais complété une réponse puis on n'avait pas complété la deuxième.

1090

Concernant les revenus fiscaux de la centrale du Suroît, si jamais cette centrale-là se construit au coût d'au-delà d'un demi-milliard, si on se fie à l'heure actuelle à la Loi sur la fiscalité municipale X là je n'ai vraiment pas de chiffre exact, mais aux chiffres que je vous ai donnés tantôt X ça va être quelques milliers de dollars de taxes tout simplement que ça rapporterait à la nouvelle ville de Beauharnois.

1095

J'aimerais préciser, madame la présidente. Le préfet et accompagné avec Hydro-Québec, on est allés visiter une centrale tout près de Boston, une centrale thermique au gaz naturel toute récente, une centrale qui a été mise en opération en l'an 2000, une centrale qui équivaut aux 2/3 de la centrale du Suroît projetée. On a rencontré les dirigeants de cette centrale-là.

1100

Je finissais une période électorale, madame la présidente, ça fait que je m'ennuyais du porte à porte. Ça fait que je suis allé faire un peu du porte à porte, rencontrer les citoyens. Et par la suite, on a rencontré aussi le conseil municipal, la mairesse et deux conseillers. Et à la question que j'ai posée là-bas, parce que naturellement, en tant que maire, les revenus fiscaux nous intéressent comme énormément parce qu'il ne faut pas oublier qu'on donne les services quand même là. Qu'on ne paie pas beaucoup de taxes, qu'on n'en paie pas ou qu'on en paie beaucoup, les services sont les mêmes pour tout le monde. Si le feu prend, ce n'est pas parce qu'on paie pas gros de taxes qu'on envoie juste un camion d'incendie. Si ça en prend dix, on en envoie dix.

1105

1110

Ça fait que je dois vous avouer que quand on m'a donné la réponse, j'ai resté un petit peu surpris, puis je pense que je le suis encore, mais ça va revenir éventuellement. Les 2/3 de la centrale qu'on a visitée là-bas -- c'est-à-dire les 2/3, ça avait une capacité, si je ne me trompe pas, d'environ 500 MW. Cette centrale-là paie 2 M\$ de taxes par année à la municipalité de Blackstone, une municipalité de moins de 9 000 de population.

1115

Ça fait que là je pensais à la centrale hydroélectrique de tantôt, d'un kilomètre de long. Je pensais aux deux barrages installés en plein milieu du fleuve Saint-Laurent. Je pensais à l'occupation territoriale d'Hydro-Québec sur le territoire du secteur Melocheville. Et à 17 500 \$ de taxes, je dois vous avouer, madame la présidente, qu'il y a un déséquilibre.

1120

1125 Par contre, je me dois de préciser, ça fait quand même longtemps que l'ancienne municipalité de Melocheville se bat pour, en fin de compte, avoir droit à des revenus quand même décents. Mais Hydro-Québec, naturellement, se conforme à la Loi sur la fiscalité municipale, qui dit que tout bâtiment de production, et caetera, et caetera, n'est pas imposable au rôle. Mais, par contre, Hydro-Québec paie ses taxes quand même. Mais le nom sur le chèque n'est pas le nom de la municipalité, c'est le nom du gouvernement.

1130 Et c'est là-dessus que je m'en suis toujours pris en tant qu'ex-maire de la Municipalité de Melocheville et maintenant de la nouvelle Ville de Beauharnois. Puis je parle au nom de tous les citoyens, on est bien contents de contribuer au trésor québécois. On sait qu'on fait de l'argent comme de l'eau avec notre eau. Par contre, on aimerait qu'on ait quand même des revenus décents suite à l'occupation des installations d'Hydro-Québec.

1135 Ça, ça équivaut à l'heure qu'on se parle aux installations qu'on a présentement. Quand on parle de 17 500 \$ de taxes pour tout ça, puis qu'on fait une petite rénovation d'un milliard quelques centaines de millions, je pense qu'il y a un problème en quelque part. Et le problème, c'est au niveau de la Loi sur la fiscalité municipale.

1140 La centrale thermique qui va rapporter juste quelques milliers de dollars, si on en parle au maire ou à l'ancien maire de l'Étang-du-Nord parce que, eux autres aussi, ils sont fusionnés aux Îles-de-la-Madeleine, qui ont mené un combat contre Hydro-Québec pour justement qu'Hydro-Québec paie ses taxes à la petite municipalité de l'Étang-du-Nord, en fin de compte, en appel, la municipalité a été déboutée. Et encore là, ça a été seulement que quelques milliers de dollars qu'ils ont pu récolter d'Hydro-Québec d'année en année. Maintenant, c'est fusionné par les Îles-de-la-Madeleine, ça a été fusionné au complet.

1150 Donc, en résumé, madame la présidente, pour les taxes pour la nouvelle ville, c'est pratiquement nul face à tout ce qu'on a présentement. Et la centrale thermique, si elle se construit, il y aura pratiquement pas de revenus. Et, encore une fois, j'insiste, même s'il n'y a pas beaucoup de revenus, on se doit d'assurer les services, la même chose, même même chose, ça, j'insiste là-dessus.

1155 Et on sait que c'est la centrale thermique, on sait que ça va être une technologie des plus modernes, mais c'est quand même du gaz naturel. Il y a quand même des turbines. Il y a quand même une possibilité peut-être de -- et puis je pense qu'il va en être question dans le courant de la journée. Donc, la nouvelle ville de Beauharnois se doit d'être en mesure de répondre à toute intervention dans ce secteur-là aussi. Et pour quoi? Pour quasiment pas de revenus.

1160 Puis comme l'intervention de monsieur Gendron tantôt, c'est un payeur de taxes, puis lui, en fin de compte, c'est avec ses taxes qu'on va devoir puis qu'on doit déjà là présentement assurer la sécurité puis offrir les services aux installations déjà actuelles d'Hydro-Québec, et on va en rajouter encore. Ça fait que c'est là qui est le déséquilibre et la Loi sur la fiscalité

municipale, ça serait peut-être intéressant qu'elle soit modifiée, surtout pour des municipalités à caractère très particulier.

LA PRÉSIDENTE :

1170

Alors, merci, monsieur Charlebois. On aura peut-être l'occasion de revenir sur les questions fiscales et économiques un petit peu plus tard.

1175

Pour l'instant, j'inviterais donc le promoteur à faire sa présentation concernant les risques technologiques.

M. MACKY TALL :

1180

Madame la Présidente, je vous remercie. Avant de débiter la présentation, j'ai réalisé en vérifiant mes notes qu'il y avait une question additionnelle que vous nous avez posée, qui n'avait pas été clarifiée. La question était la suivante: vérifier les statistiques sur la formation de glace noire due à la vapeur d'eau provenant de la centrale du Suroît projetée. Je vais demander à monsieur Lundhal d'y répondre.

1185

LA PRÉSIDENTE :

Alors, monsieur Lundhal?

M. PIERRE LUNDHAL :

1190

Oui, madame la présidente. En fait, plus précisément, il s'agissait de clarifier les critères qui servaient dans les statistiques présentées hier à définir les risques de glace, de brouillard.

1195

La façon dont ces risques-là ont été définis pour les fins de calcul, c'est que nous avons considéré qu'il y avait un risque de glaçage chaque fois que, simultanément, la température était inférieure à 0E et l'humidité relative était égale à 100 %. Donc, humidité de 100 % et température égale ou inférieure à 0E selon les mesures de la station de Dorval qui a été utilisée pour les calculs.

1200

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

1205

M. MACKY TALL :

Je vais demander, madame la présidente, à monsieur Auger de faire la présentation sur les risques technologiques.

1210 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, allez-y, monsieur Auger. Est-ce qu'on peut espérer que ce sera une présentation assez brève?

1215 **M. ROBERT AUGER :**

Ça ne sera pas une demi-heure.

1220 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

M. ROBERT AUGER :

1225 Merci, madame la présidente. Donc, la présentation va graviter autour des principaux objectifs de l'analyse, de la méthodologie qu'on a utilisée et des résultats de l'étude.

1230 Donc, les objectifs, ce sont d'identifier les accidents susceptibles de se produire, d'en évaluer les conséquences potentielles, donc s'il y a une explosion, à quel rayon de surpression? Quelle distance qu'on peut avoir une surpression donnée? Si on a un accident avec le réservoir d'ammoniac, quelle est la conséquence en termes de nuage toxique qui peut se développer?

1235 Et, ensuite, c'est de minimiser les risques grâce à la mise en place de mesures de protection appropriées, de définir un programme pour la gestion des risques résiduels qui ne peuvent être éliminés. Et, finalement, l'objectif global, c'est de protéger les travailleurs, la population et l'environnement. On va revenir sur certains des points.

1240 Donc, en ce qui concerne l'identification des dangers, on va regarder plusieurs items. On va regarder les matières dangereuses dans la centrale. On va établir un historique d'accidents pour des centrales similaires. On va regarder les banques de données à ce sujet-là pour voir quels types d'accidents peuvent survenir. On va regarder les éléments sensibles et les causes de risques externes à la centrale; on va revenir là-dessus. Et on établit les scénarios d'accidents qui peuvent survenir.

1245 Une fois qu'on a établi les scénarios, on va en évaluer les conséquences, comme je disais tout à l'heure. Pour en revenir à l'identification des mesures de sécurité, c'est souvent les lois, les codes, les règlements qui régissent ce genre d'entreprise. Et, enfin, on va mettre en place un programme de gestion des risques, dont fait partie le plan de mesures d'urgence.

1250 Au point de vue des éléments sensibles et des risques externes, on va commencer par les définir. Un élément sensible, c'est un élément sur lequel la centrale pourrait avoir un effet s'il y avait un accident majeur à la centrale. Tandis qu'un risque externe, c'est plutôt une entreprise

ou des infrastructures à proximité qui pourraient éventuellement causer des problèmes et avoir un impact sur la centrale.

1255

Donc, dans le cas qui nous intéresse, la voie ferrée de la compagnie CSX et la future autoroute 30, sur lesquelles graviteront ou gravitent déjà des matières dangereuses, peuvent être un élément de risque externe pour la centrale et, en même temps, être un élément sensible. S'il arrive un accident à la centrale, on pourrait avoir un effet sur ces infrastructures.

1260

En ce qui concerne les industries qu'il y a dans le parc de Beauharnois, on les a regardées, et puis on voit que PPG Canada et Nexen Chimie Canada pourraient être une cause de risque externe pour la centrale.

1265

Enfin, comme élément sensible, il y a sûrement le canal de Beauharnois et la piste cyclable qu'il faut garder en tête lors de l'analyse.

1270

Quand on a fait notre historique des accidents, on a consulté les bases de données. Donc, ce qu'on voit, c'est que les centrales thermiques qui fonctionnent au gaz naturel et avec des turbines et des chaudières de récupération, c'est le terme HRSG pour *heat recovery steam generator*, donc, les accidents passés sont surtout survenus dans des centrales avec des chaudières dans lesquelles on fait brûler du gaz ou du mazout et, ensuite, on va turbiner la vapeur. Ce n'est pas ça qu'on utilise dans le cas de la centrale du Suroît.

1275

On s'est aperçu quand même que l'hydrogène est souvent une source d'accident. C'est la source d'accident qui revient le plus souvent dans les bases de données. Et, par contre, les conséquences sont habituellement limitées au site de la centrale, surtout en ce qui concerne l'hydrogène.

1280

Pour les dangers potentiels, donc les dangers sont là parce qu'on manipule ou on store, on entrepose des matières dangereuses. Il y a les guides méthodologiques qui nous fournissent des quantités-seuils selon lesquelles les matières dangereuses devraient être considérées dans l'analyse de risques. Donc, on va les revoir ensemble.

1285

Les substances qui nous intéressent le plus à la centrale, voici toute la liste des substances. Mais pour faire court, il y a le gaz naturel qui pose peut-être plus de problème. Il arrive par pipeline. C'est sûr qu'on n'entrepose rien, mais il y a des quantités assez importantes de gaz qui véhiculent. Donc, il faut faire des scénarios à ce sujet-là.

1290

Et il y a l'ammoniac aussi. On voit que la quantité-seuil est de 9,1 tonne, concentration de plus de 20 %, mais on est proche. On est à 19 %, on a 340 tonnes. Donc, c'est certain qu'il faut faire des scénarios à ce sujet-là. Ça n'empêche pas qu'on a fait des scénarios sur l'hydrogène, le propane et le diesel.

1295

Alors, quelles sont les zones maximales d'impact d'accident qui impliquent la centrale? On va voir ensemble les scénarios qui impliquent un seul contenant puis, ensuite, on va passer

à une deuxième diapo qui va montrer les scénarios d'accident qui impliquent plusieurs contenants.

1300 Donc, les zones sont définies en fonction de critères bien précis qui sont inclus dans le guide de madame Théberge du ministère de l'Environnement. Donc, en ce qui concerne les explosions et les radiations, bien, on a une explosion ici de 6,9 -- le critère, c'est 6,9 kPa. Donc, ça, ça correspond à des blessures qui pourraient être induites par des éclats de verre ou des chutes d'objets. Donc, quand on a une explosion, il y a comme un souffle, une surpression, et puis on voit souvent ça dans les westerns, on voit les vitres qui explosent. Donc, ça correspond à la valeur de 6,9 kPa. Pour l'incendie, on a un critère de 5 kW par mètre carré. Ça correspond à une brûlure au second degré pour une exposition de 40 secondes.

1310 En ce qui concerne les gaz toxiques, il y a plusieurs critères. Il y a le ERPG-3, 2, 1. Ce sont des critères définis par l'Association des hygiénistes industriels. Donc, je peux vous en faire la lecture pour être bien sûr que ça soit bien compris.

1315 Donc, le ERPG-1, c'est la concentration maximum dans l'air sous laquelle presque tous les individus peuvent être exposés jusqu'à une heure sans qu'il y ait d'effet autre sur la santé que des effets mineurs ou transitoires, ou sans que les individus aient ressenti autre chose qu'une odeur finalement.

1320 En ce qui concerne le ERPG-2, c'est la concentration maximum dans l'air sous laquelle presque tous les individus peuvent être exposés jusqu'à une heure sans qu'il n'y ait d'effet sérieux ou irréversible sur leur santé ou sans qu'ils éprouvent des symptômes qui pourraient les empêcher de se protéger.

1325 On a fait des calculs aussi pour le ERPG-3 qui n'est pas indiqué ici, qui est la concentration maximum dans l'air sous laquelle presque tous les individus peuvent être exposés jusqu'à une heure sans qu'il y ait des effets sur la santé, mais susceptibles de menacer leur vie. Donc, à l'intérieur du ERPG-3, il peut y avoir un potentiel de mortalité.

1330 Entre le ERPG-2 et ERPG-3, il peut y avoir un potentiel d'effets irréversibles sur la santé. Entre le ERPG-1 et le ERPG-2, il peut y avoir un potentiel réversible d'effets sur la santé.

Donc, en ce qui concerne les résultats, pour la rupture complète de la conduite d'alimentation en gaz, on aurait un rayon de 430 mètres.

1335 Et puis on va passer tout de suite à l'autre scénario qui nous intéresse davantage. Pour la rupture d'un réservoir d'ammoniac, on aurait une valeur ERPG-1 de 1 200 mètres et ERPG-2 de 450 mètres. Ces scénarios-là ont été faits suivant les hypothèses *worse case scenarios* de l'EPA, ça veut dire qu'on va calculer les concentrations pour un vent de 1,5 mètre/seconde, stabilité F, ce sont les pires cas.

1340 Si on regarde maintenant ce qui se passe pour deux contenants ou plusieurs contenants. On a regardé ce qui se passait pour les cylindres d'hydrogène vu qu'ils sont à proximité un de l'autre. Si on regarde les 170 cylindres d'hydrogène, ça nous mènerait à une explosion qui pourrait nous mener jusqu'à 105 mètres pour les effets correspondant à 6,9 kPa.

1345 Pour la rupture des deux réservoirs d'ammoniac, toujours en utilisant les mêmes hypothèses *worse case scenario* de l'EPA, on arrive encore au même résultat, 450 mètres et 1 200 mètres.

1350 On peut se poser la question: pourquoi on n'a pas des zones plus grandes si on a deux contenants ou versus un contenant? On peut peut-être prendre deux minutes pour l'expliquer. Je pense que c'est important de bien le saisir. C'est que c'est simplement dû à la dispersion.

1355 On va commencer par expliquer les réservoirs. Les réservoirs rupturent. Le contenu se répand complètement dans une digue. Dans notre cas, on a mis un lit de balles flottantes qui permet de réduire l'évaporation. Donc, il y a une évaporation constante de l'ammoniac qui est contenu en solution dans l'eau, qui va se dégager dans l'air. Donc, on considère une évaporation constante. Et ce qui se passe, c'est qu'il y a un nuage qui se développe. Alors, ce nuage-là se développe de façon quasi permanente vu l'apport d'air frais qui dilue le panache.

1360 Donc, si je regarde, par exemple, pour un observateur qui serait situé à 1 200 mètres, dans les premières 800 secondes, le temps que le vent pousse le panache vers lui, il ne verra pas de concentration. Il ne sera pas exposé au nuage. Par contre, tout le temps que va durer l'évaporation, il va être soumis à une concentration de 25 ppm, ERPG-1, tout le temps que va durer l'évaporation. Ça va durer 10 minutes, 30 minutes, 60 minutes, il sera exposé à 25 ppm.

1365 Et quand va arrêter l'évaporation, il ne sera plus du tout exposé.

En réalité, c'est un petit peu extrême comme situation, parce que l'ammoniac, au fur et à mesure qu'il s'évapore dans l'air, la tension de vapeur de l'ammoniac en solution va diminuer et le taux d'évaporation va également diminuer. Donc, l'évaporation maximale se passe dans

1370 les dix premières minutes, en principe.

On a fait d'autres scénarios. Peut-être juste mentionner que pour le cas des réservoirs d'ammoniac, si on regarde des conditions plus normales et qu'on rencontre plus souvent, donc des vents de 3 mètres/seconde avec une stabilité atmosphérique D, on va passer de 1 200

1375 mètres à 270 mètres. Donc, on va avoir des rayons beaucoup plus faibles. Ce sont probablement les cas les plus probables qui peuvent survenir.

On a représenté sur une carte quels seraient ces rayons. Donc, on voit ici le rayon ERPG-1. On voit en bleu foncé le ERPG-2 qui correspond également aussi à la zone d'impact

1380 pour le souffle d'une explosion qui concerne le gaz naturel.

Donc, ce qu'il est important peut-être de mentionner, c'est que le ERPG-1 ne touche pas de zone résidentielle, c'est 1,2 kilomètre. Et on a vu hier que la plus proche des résidences se situait à 1,6 kilomètre ici.

1385

Donc, c'est notre conclusion, on n'a pas de risque de blessure ou de dommage dans les zones résidentielles. Donc, ça, c'était pour les résultats. Ça n'empêche pas qu'il faut -- on veut faire peut-être un bref rappel des équipements de protection qu'il y aura à la centrale.

1390

Pour les turbines et les chaudières de récupération, il va y avoir des détecteurs de chaleur et de gaz inflammable dans l'enceinte de la turbine. Il va y avoir des détecteurs de flamme. Il va y avoir des valves d'arrêt d'urgence de l'alimentation en combustible. S'il y a une fuite ou une chute de pression, ça s'arrête automatiquement. Et il y a aussi des systèmes de protection des incendies avec le dioxyde de carbone pour l'enceinte de la turbine.

1395

En ce qui concerne les réservoirs d'ammoniac, on a plusieurs mesures passives. Donc, la cuvette de rétention, c'est une mesure passive. Les balles flottantes dans la cuvette, ce sont également des mesures passives. Et on aura aussi ces réservoirs-là dans un abri. Donc, c'est une mesure passive, on n'en a pas tenu compte dans les calculs. Je voulais juste le mentionner, pour les calculs d'impact, on n'en a pas tenu compte, mais on pourrait réduire de 40 % aussi l'évaporation si on considère cette mesure-là.

1400

La gestion des risques résiduels, bien, comme on disait tout à l'heure, les équipements doivent être construits conformément aux codes industriels qui s'appliquent pour ce secteur. Il y aura des programmes d'entretien et d'inspection périodiques des équipements, formation des employés sur les mesures de sécurité. Il va y avoir une brigade interne d'intervention à la centrale. Et on s'assurera aussi de contrôler les activités des entrepreneurs du service externe. Si les gens ne sont pas informés et qu'ils viennent dans la centrale, ça peut être une cause de risque.

1405

1410

Pour le plan de mesures d'urgence, on fait juste lister ici le contenu de ce qu'on voit d'habitude dans un plan de mesures d'urgence. Peut-être que je vais passer tout de suite à la dernière juste pour compléter.

1415

Quels sont les objectifs du plan de mesures d'urgence? Juste pour se les garder en tête, c'est d'assurer la sécurité, naturellement, des employés, des intervenants et du public. On veut réduire les risques de dommages matériels et les impacts sur l'environnement en cas d'accident. Et le plan de mesures d'urgence vise à définir les responsabilités des employés, des intervenants externes comme la municipalité, comme la Sécurité publique et autres, dans la planification et l'exécution des interventions d'urgence. Et, aussi, on veut planifier les procédures d'urgence afin de minimiser les temps et les coûts d'intervention et de rétablissement pour la reprise des opérations. Merci.

1420

LA PRÉSIDENTE :

1425

Alors, merci, monsieur Auger.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1430 On aurait quelques questions. Vous avez fait l'évaluation pour la radiation thermique pour une exposition de 5 kW par mètre carré qui représente la zone de temps de douleur pour équivalent à 13 secondes pour me référer à un autre document. Et dans certains guides, on voit qu'il est recommandé de faire l'évaluation pour 2,3 kW par mètre carré.

1435 Vous n'avez pas présenté ce seuil de vulnérabilité-là. Est-ce que c'est possible d'avoir cette information-là, à quelle distance?

M. ROBERT AUGER :

1440 Si vous le demandez, on pourra vous le ressortir. On ne l'a pas ici, on devra retourner au bureau pour le chercher.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1445 Mais vous l'avez, d'accord. Mais quelle distance environ ça représente ce seuil?

M. ROBERT AUGER :

Il faut qu'on fasse le calcul.

1450

M. DONALD LABRIE, commissaire :

D'accord.

1455

M. ROBERT AUGER :

On ne l'a pas sous la main.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1460

Les premiers tableaux que vous avez présentés, ce que vous déterminez les zones d'impact pour les scénarios maximaux, est-ce qu'on pourrait les appeler scénarios normalisés au sens des guides harmonisés?

1465

M. ROBERT AUGER :

D'après la compréhension qu'on a des guides du ministère, je pense qu'il faut considérer tous les contenants s'il y a un critère de proximité. Donc, dans le cas qui nous intéresse, les deux réservoirs sont à proximité un de l'autre. Finalement, c'est un peu une situation, je dirais, d'accident ou d'effet domino. S'il y a une explosion ailleurs, ça pourrait provoquer la rupture simultanée des deux réservoirs et, effectivement, être une situation de pire cas. Donc, dans la définition des guides harmonisés, ils demandent de prendre, s'il y a un critère de proximité ou d'interconnexion, de prendre plusieurs contenants.

1470

1475

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Donc, on pourra l'appeler, selon votre définition, le scénario normalisé.

M. ROBERT AUGER :

1480

Tout à fait.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1485

Quelle est la pire situation qui pourrait se présenter en termes de risque à l'usine? Ça, c'est associé aux réservoirs d'ammoniac, qui sont à quelle distance un de l'autre, approximativement?

M. ROBERT AUGER :

1490

Monsieur Côté nous dit une vingtaine de mètres.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1495

Une vingtaine de mètres. Et qui sont interreliés par une ligne avec...

M. ROBERT AUGER :

Non, ils ne sont pas interreliés.

1500

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Du tout?

1505

M. ROBERT AUGER :

Je pense que, là-dessus, il faut bien comprendre qu'est-ce qui se passe. C'est qu'il y a des conduites qui sortent des réservoirs, qui alimentent chacune des deux ou trois turbines. Et, finalement, on fait une connexion qui -- ça va être une conduite de distribution, mais quand il y a un des réservoirs en fonction, l'autre ne fonctionne pas.

1510

M. DONALD LABRIE, commissaire :

D'accord.

1515

M. ROBERT AUGER :

Donc, la vanne est toujours fermée. On ne peut pas alimenter l'autre réservoir par...

1520

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mais dans le pire scénario, vous avez même considéré une fuite, supposons, totale des deux réservoirs, d'accord? Et vous avez une cuvette de retenue au bas, dans laquelle vous dites que vous avez des balles flottantes. Et ces balles flottantes-là, en fait, limitent l'évaporation de l'ammoniac...

1525

M. ROBERT AUGER :

De 90 %, oui. Sur toute la surface de la cuvette de rétention, il y a une réduction de 90 % des vapeurs, oui.

1530

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1535 Et vous avez de la documentation pour supporter cette efficacité-là avec un bon degré de confiance?

M. ROBERT AUGER :

1540 Oui, de confiance. Dans le document qu'on a soumis au début de la semaine, on a deux documents de fournisseurs qui indiquent qu'il y a eu des essais faits, puis qui confirment ce résultat-là. Et aussi, quand on mentionnait dans le document complémentaire que c'est une mesure courante dans les nouvelles centrales aux États-Unis, et bien, si vous allez voir dans les permis, vous allez bien voir que cette mesure-là, ils indiquent le 90 % dans les permis. Donc, c'est une mesure qui est reconnue par les agences de sécurité aux États-Unis et qui, à notre
1545 sens, doit être mise en place à la centrale.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1550 Et les autres centrales qui utilisent de l'ammoniac, est-ce qu'elles utilisent des systèmes semblables?

M. MACKY TALL :

1555 Oui. D'ailleurs, si vous me le permettez, la centrale à laquelle faisait référence monsieur Charlebois un peu plus tôt, qu'il a été visiter, donc qui est en opération à proximité de Boston, utilise exactement cette technologie-là. On a pu le constater lors de la visite.

M. ROBERT AUGER :

1560 Je pense même que monsieur Charlebois l'a vu lui-même de ses yeux.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1565 Oui. Et dans l'historique que vous avez fait des centrales semblables à cycle combiné, je ne parle pas nécessairement des réservoirs d'ammoniac, mais dans l'ensemble, quels sont les accidents les plus sérieux qui se sont produits dans l'histoire des centrales à gaz à cycle combiné? Et sur le nombre que vous connaissez approximativement de centrales, en combien d'occasions on a eu des accidents industriels majeurs?

1570 **M. ROBERT AUGER :**

Je crois que, dans le document complémentaire, on en faisait mention. Peut-être que je prendrais quelques secondes juste pour le revérifier. Mais de façon générale, ce qui ressort, c'est vraiment l'hydrogène. Dans les centrales à cycle combiné, il y a eu très peu d'accidents majeurs.

Je vais demander à monsieur Côté de répondre à la question, c'est lui qui a fait la recherche.

1580 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

D'accord. Bonjour, monsieur Côté! On pourrait avoir votre prénom, s'il vous plaît?

1585 **M. CLAUDE CÔTÉ :**

Claude.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1590 Merci.

M. CLAUDE CÔTÉ :

Claude Côté. Bonjour, madame la présidente!

1595 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour, monsieur Côté!

1600 **M. CLAUDE CÔTÉ :**

Alors, en gros, la recherche a porté sur différentes bases de données. Je ne nommerai pas toutes les bases qui ont été consultées, ça serait un peu fastidieux, mais ce sont des bases américaines, des bases européennes et quelques bases canadiennes également de données.

1605 Alors, ce qui ressort en gros, c'est que pour le cas qui nous concerne, on retrouve -- en fait, je n'ai retrouvé aucun accident qui impliquait des chaudières de récupération. Typiquement, les accidents que j'ai trouvés pour les chaudières de récupération impliquaient des turbines -- en fait, les groupes turbines et chaudières de récupération, ça impliquait des fuites d'huile. Donc, c'était des systèmes qui utilisaient de l'huile comme combustible et non pas du gaz naturel. 1610 Aussi parfois ce qu'on voit, c'est des fuites d'huile, mais du système de lubrification.

1615 Un autre type d'accident qui revient souvent, ce n'est pas spécifique aux centrales qui fonctionnent avec des chaudières de récupération et des turbines, mais ça revient assez souvent dans tout type de centrale, c'est des fuites d'hydrogène. Et ces incidents-là, habituellement, c'est de conséquence assez localisée, mais ça revient de façon, disons, plus fréquente que d'autres.

1620 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Très bien, merci. Pour revenir avec monsieur Auger peut-être sur l'évaporation de l'ammoniac dans le réservoir avec les balles, vous dites quand vous prenez le ERPG-1, exposition jusqu'à une période d'une heure, vous dites que, après ça, les individus seront exposés à des concentrations inférieures parce que le taux d'évaporation est inférieur.

1625 Est-ce que vous pouvez donner ça avec assez de certitude que le taux d'évaporation -- parce qu'il y a quand même une grande quantité d'ammoniac et s'il n'y a pas de mesures immédiates de prises pour empêcher l'évaporation, il y a encore de la place pour s'évaporer pendant une plus longue période. Mais si les gens sont exposés sur une plus grande période
1630 qu'une heure aux mêmes concentrations, est-ce que le seuil de vulnérabilité est le même? Je poserai la question à monsieur Lapalme tout à l'heure, mais quelle réaction vous faites à ma question?

1635 **M. ROBERT AUGER :**

Point de vue du ERPG-1, on regarde toujours la concentration d'ammoniac dans l'air. Par contre, si on regarde point de vue d'évaporation, on a quand même pris un pire cas, on a considéré comme constant le taux d'évaporation, on sait qu'il va baisser. Ça dépend de plusieurs facteurs, dont la concentration en ammoniac dans le liquide. Donc, au fur et à mesure
1640 que l'ammoniac va s'évaporer, la tension de vapeur va diminuer.

Mais ce sont des calculs qu'on pourrait faire, par exemple. Si on regarde sur une heure, par exemple, après dix minutes, on sait combien d'ammoniac on a évaporé, on a un taux. On pourrait regarder la concentration résiduelle, puis calculer la tension de vapeur pour cette
1645 concentration résiduelle là, puis vous confirmer que les taux en kilogramme par seconde vont baisser. C'est possible de faire les calculs.

On ne l'a pas fait là. On a juste montré dans le document complémentaire que ce sont des phénomènes qui existent et dont il faudrait tenir compte. On n'en tient pas compte parce
1650 qu'on veut toujours considérer un pire cas.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Il n'y a pas de résidence à l'intérieur de la zone où le seuil de ERP...

1655

M. ROBERT AUGER :

Non. ERPG-2.

1660

M. DONALD LABRIE, commissaire :

... ERPG-2 ou ERPG-1 même, c'est bien le cas?

1665

M. ROBERT AUGER :

C'est ça, oui. ERPG-1 va jusqu'à 1,2 kilomètre. Donc, on n'a pas de zone d'habitation à l'intérieur du 1,2.

1670

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mais la première résidence est à...

M. ROBERT AUGER :

1675

1,6.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

... on a dit hier, 1,6 kilomètre.

1680

M. ROBERT AUGER :

Tout à fait.

1685

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mais si l'évaporation durait plus longtemps, ce qui veut dire que le seuil de vulnérabilité serait plus bas, d'accord? Et ce seuil plus bas, on pourrait le rencontrer plus loin, donc possiblement à la résidence...

1690

M. ROBERT AUGER :

1695 Il n'y a pas de relations dose-réponse, à ma connaissance, qui sont publiées par les
hygiénistes industriels, qui permettrait d'évaluer pour une durée plus longue les effets. Ce sont
des relations dose-réponse. Les toxicologues peuvent établir des calculs et voir ce qu'il en est.
Ça, c'est certain.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1700 Les conditions de stabilité pour le pire scénario, 1,5 mètre/seconde et stabilité F, c'est
rencontré quel pourcentage de temps ou combien d'heures dans l'année?

M. ROBERT AUGER :

1705 Typiquement, 3 % par année. Stabilité D, ça va, 50, 60... bien, 3 à 5.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1710 Et s'il y avait une explosion dans une turbine ou dans une chaudière de récupération,
est-ce qu'il n'y a pas une interconnexion qui pourrait entraîner une explosion successive dans
plus d'un équipement par exemple?

M. ROBERT AUGER :

1715 Il faut comprendre comment fonctionnent les systèmes. On a du gaz naturel seulement
dans les turbines à combustion. Pour qu'il arrive une explosion, il faut au préalable qu'on
remplisse toute l'enceinte de gaz naturel sans qu'il soit brûlé. Donc, il faudrait qu'il y ait un
défaut, par exemple, des brûleurs. Et là, s'il y a un défaut des brûleurs, bien, là, on remplirait
les enceintes dans la turbine à combustion. Ça pourrait se propager jusqu'à la chaudière de
1720 récupération. Et s'il y a accumulation complète de gaz naturel dans la chaudière de récupération
et qu'il y aurait une étincelle, là il pourrait y avoir potentiellement une explosion. Ce ne sont pas
des cas qu'on retrouve dans les bases de données. Donc, ça n'est jamais arrivé jusqu'à
maintenant.

1725 Mais dans l'opération normale, on brûle le gaz. Donc, on ne peut pas l'accumuler, on
l'a brûlé. Et dans la chaudière de récupération, dans les opérations normales, ce qu'on y
retrouve, c'est des gaz de combustion, c'est pas du gaz naturel. Alors, quand on dit qu'il y
aurait explosion, bien, il faudrait que -- on ne voit pas comment on pourrait arriver avec un
scénario où on aurait les trois turbines qui pourraient en même temps, simultanément, avoir un
1730 défaut sur les brûleurs, qu'on ait accumulation de gaz, qu'on aurait une étincelle dans chacune
des trois turbines en même temps, puis qu'on fasse exploser tout ça.

On a regardé quand même un autre cas qui serait l'accumulation de gaz naturel dans la
centrale, c'est un espace semi-confiné, et on a fait des calculs pour voir jusqu'à quelle distance

1735 ça pourrait aller, et puis on voit que c'est la même chose que s'il y avait explosion de la chaudière de récupération.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1740 J'adresserais une question maintenant à monsieur Lapalme. Je sais que vous avez pris connaissance des documents qui ont été déposés jusqu'à aujourd'hui, en fait jusqu'à récemment, que vous avez commentés d'ailleurs. Vous n'avez peut-être pas pris le dernier document qui a été déposé, document complémentaire?

1745 **M. ROBERT LAPALME :**

Oui, j'ai...

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1750 Vous en avez pris connaissance?

M. ROBERT LAPALME :

1755 Oui, hier.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1760 Quels sont vos premiers commentaires?

M. ROBERT LAPALME :

1765 Bien, je vais faire mes commentaires par rapport à la très bonne présentation qui a été faite. C'est frais aux gens, donc ils vont peut-être comprendre un peu plus les commentaires que vous avez pu lire dans les différents avis par rapport à cette présentation-là.

1770 Si on prend, en tout premier lieu, la question de l'ammoniac, tantôt monsieur Auger donnait un exemple de quelqu'un qui est situé à 1,2 kilomètre et puis que, lui, il serait exposé à une concentration ERPG-1 pendant une certaine durée de temps, ça, c'est évidemment d'une part, premièrement, en autant que le système de réduction de 90 %, c'est énorme, des émissions de l'ammoniac qu'ils mettent en place dans la nouvelle version d'étude d'impact avec les balles, soit vraiment efficace. Et on n'a pas de documents dans l'étude d'impact qui ont été présentés, nous présentant vraiment cette efficacité-là prouvée.

1775 Mais faisons cette hypothèse-là que leurs prétentions sont réelles et que ces balles-là sont efficaces, elles vont réduire 90 % des émissions d'ammoniac, à ce moment-là, il y a quand même une différence entre un et deux réservoirs.

1780 On a abordé un peu l'aspect de la durée de l'exposition. La personne va être exposée à 1,2 kilomètre pendant la durée que l'ammoniac va s'évaporer avec les balles qui vont empêcher un certain taux d'évaporation. Donc, ça va durer plus longtemps. Pendant un certain temps, elle va être exposée.

1785 Si on rajoute le contenu d'un autre réservoir, bien, vous comprendrez bien que ça va faire pas mal plus de temps que cette personne-là va être exposée à la même concentration.

1790 Et donc, tous les critères de base pour établir des relations spatiales X et ça, le docteur Prévost à côté va pouvoir mieux l'expliquer que moi X c'est basé sur une durée de temps aussi. Les ERPG, c'est de quelques minutes à une heure maximale. À partir du moment qu'on dépasse une heure, ça ne vaut plus, ça. Le rayon de 1,2 kilomètre, ça ne fonctionne plus. Il faut avoir un toxicologue pas loin qui va nous calculer d'autres distances. Je parle en termes de quelqu'un qui intervient en mesures d'urgence.

1795 Et donc, c'est important la quantité totale qui est impliquée. C'est un paramètre essentiel d'un scénario normalisé. Et donc, la différence entre un et plusieurs réservoirs, même s'il y a une digue qui contient l'ensemble des réservoirs en question, c'est quand même important, à tout le moins en termes de durée d'exposition.

1800 Notre principal problème avec ce qui nous est amené aujourd'hui, il faut bien dire que 340 tonnes d'ammoniac, c'est beaucoup. Une réduction de 90 % de l'émission des vapeurs d'ammoniac, c'est énorme aussi. Nous aurions aimé que cette technique-là qui est, semble-t-il, maintenant utilisée aux États-Unis soit documentée dans l'étude d'impact, ce qui n'est pas le cas.

1805 Et quand on pense à notre climat un peu particulier que nous avons au Québec, avec des températures très froides qu'il peut y avoir, à ce moment-là, quelle peut être l'efficacité de ces balles-là? Dans le dernier document que j'ai vu hier, qu'on apporte un complément d'information, on dit que c'est en plus couvert. Ça m'amène à un autre questionnement: à partir du moment qu'on est en atmosphère confinée, l'ammoniac peut être explosif. Est-ce que ça amène un autre problème le fait de couvrir nos balles pour ne pas que la neige et la glace viennent affecter ces choses-là?

1815 Ça fait que par rapport à cette problématique-là, nous avons demandé au promoteur de calculer avec les mêmes paramètres ERPG-1, ERPG-2, ERPG-3, mais sans tenir compte des balles. Et là, à ce moment-là, on pourrait voir quelle serait la distance maximale qu'on pourrait atteindre sans les balles et, ensuite de ça, bien, peut-être avoir certaines documentations, certaines expertises concernant ce --

1820 Et puis est-ce que ça va être chauffé? Ça ne sera pas chauffé? Est-ce que c'est actif? Est-ce que c'est passif à ce moment-là? Quel va être le taux de confinement de notre ammoniac étant donné qu'on veut couvrir tout ce système-là? Ensuite, au moins, on aurait le pire scénario

vraiment, c'est-à-dire si le système de balles est plus ou moins efficace. On n'a pas cette information-là.

1825 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1830 Mais, monsieur Lapalme, dans la définition de scénario normalisé, on dit que les systèmes passifs peuvent être considérés. Et le promoteur considère que les balles servent de système passif, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'intervention à faire pour limiter les émissions. Les balles sont là, la fosse de réserve est là. Et vous, vous semblez mettre en doute la capacité de ce système de rétention-là temporaire.

M. ROBERT LAPALME :

1835 En ce qui a trait à la digue, c'est sûr qu'on met rien à la digue. C'est un système passif reconnu. En ce qui a trait aux balles, on nous demande de faire un acte de foi. Je réponds tout simplement que c'est ce qu'on nous demande.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1840

Je pourrai revenir après à une question au promoteur à ce sujet-là.

M. ROBERT LAPALME :

1845

Si on continue avec le... à moins que vous ayez une autre question?

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1850

En fait, je voulais vérifier avec monsieur Prévost peut-être.

Est-ce qu'il y a des seuils de vulnérabilité pour des périodes d'exposition à plus d'une heure à 25 ppm d'ammoniac, par exemple, ou à une autre concentration d'ammoniac dans l'air ambiant?

1855 **M. CLAUDE PRÉVOST :**

1860 C'est clair que l'effet d'un toxique sur l'humaine est lié à la concentration et la durée d'exposition. Dans le cas des ERPG, on les calcule sur une heure parce que c'est souvent les délais un peu qu'on se donne pour évacuer les populations. En milieu de travail, on parle souvent de 30 minutes.

1865 Pour plusieurs substances, on a d'autres indicateurs, si on veut, qui ont été utilisés. On appelle ça les AEGL, c'est l'abréviation de *acute exposure guideline levels*. Et ils sont calculés effectivement pour différentes périodes parce que, en situation d'urgence, on veut pouvoir gérer en fonction de la durée de l'événement. On a des événements qui peuvent durer une demi-heure; habituellement, on n'évacue pas les gens, on n'a pas le temps de le faire. Par contre, si on sait que ça va durer six heures, on veut savoir quel périmètre on peut évacuer.

1870 Et ces AEGL-là sont calculés pour des périodes allant de dix minutes à huit heures, par exemple. Le problème, c'est que, pour l'ammoniac, on n'a pas ces calculs-là. On l'a pour d'autres substances mais pas pour l'ammoniac.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1875 Donc, l'inquiétude de monsieur Lapalme et la vôtre, c'est que la population soit exposée à une période plus grande que la limite qui est normalement tolérée pour une période d'une heure et qu'on ne connaît pas les conséquences au-delà d'une exposition d'une durée plus grande d'une heure, si je comprends bien, monsieur Lapalme?

1880 **M. ROBERT LAPALME :**

1885 Oui, effectivement, vous comprenez très bien le problème. C'est pour ça qu'habituellement lorsqu'on évalue une analyse de risques, puis c'est calculé par les logiciels qui sont utilisés comme PHAST et d'autres logiciels, il est calculé la durée d'exposition. On a la durée de l'exposition en fonction de la distance. Dans ce cas-là, on ne l'a pas ici. C'est quelque chose qui nous manque, qu'on a demandé et qu'on n'a pas.

1890 Probablement qu'ils l'ont calculée, leur logiciel le calcule automatiquement, mais ce n'est pas dans l'étude d'impact. C'est-à-dire qu'on ne sait pas, comme pour la personne dont parlait monsieur Auger qui est à 1,2 kilomètre, si le système de balles est efficace, on ne sait pas pendant combien de temps il va être exposé.

1895 Lorsqu'on parle du dix minutes, il faut bien le définir ce dix minutes-là. C'est que l'EPA, l'Agence de protection de l'environnement aux États-Unis, étant donné qu'effectivement, comme tantôt on nous a exposé que le taux d'émissions va varier dans le temps, l'EPA recommande, par mesure de prudence, de calculer ce taux d'émissions-là sur les deux premières minutes, qui est un taux normalement qui va être justement plus grand, et de garder

ce taux d'émissions-là quel que soit le temps. C'est une façon conservatrice de faire les calculs de scénarios normalisés.

1900

Et lorsqu'on a des résultats, bien, habituellement en fonction du taux qui a été déterminé, on peut dire qu'à tel endroit, à telle distance X on utilise le logiciel ALOHA, par exemple, ou PHAST X une personne pendant tant de minutes, c'est à l'intérieur, c'est à l'extérieur, va être exposée à un taux donné. Ça fait que ça vous donne une idée des problèmes qu'on a présentement avec...

1905

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mais pour vous, vous auriez besoin de documentation supplémentaire pour établir que le système avec les balles, c'est suffisamment fiable pour accepter les balles comme un système passif...

1910

M. ROBERT LAPALME :

Oui.

1915

M. DONALD LABRIE, commissaire :

... qui permettrait de l'utiliser dans le scénario normalisé.

1920

M. ROBERT LAPALME :

Oui. J'ai besoin de deux choses. J'ai besoin de ça pour documenter cette chose-là et j'ai besoin aussi des calculs de notre taux d'évaporation sans les balles.

1925

Dans les premières versions de l'étude d'impact, ces distances-là ont été données pour le ERPG-2. Elles n'ont pas été données pour le ERPG-1. Quand on a insisté pour avoir le ERPG-1, ils ont amené des balles.

1930

Puis je vais vous expliquer pourquoi c'est important pour nous, c'est que, tantôt, vous avez parlé, puis monsieur Auger a bien expliqué que les réservoirs comme tels n'étaient pas interconnectés, mais qu'il y avait une interconnexion qui se produisait à un endroit non précisé plus loin.

1935

La question qu'il faut se poser: à l'endroit où se produit cette interconnexion-là, est-ce qu'on est à l'intérieur de la digue ou pas? Est-ce que la possibilité d'un accident à cet endroit-là a été envisagée? Et si oui, à ce moment-là, il n'y a plus de balles à cet endroit-là. Et, donc, quelles peuvent être les conséquences de ça? À ma connaissance, ça n'a pas été évalué plus que ça.

1940

M. DONALD LABRIE, commissaire :

À part les vapeurs toxiques, monsieur Lapalme, est-ce qu'il y a d'autres considérations dans l'analyse de risques technologique qui vous inquiètent?

1945

M. ROBERT LAPALME :

Oui. Ça, c'est le premier problème, celui relié à l'ammoniac. Puis comme je vous disais tantôt, 340 tonnes, c'est beaucoup.

1950

Le deuxième problème est relié à la centrale elle-même, aux turbines et chaudières de récupération de vapeur. Le questionnement est le suivant: la distance maximale de projection de débris, et c'est ce qui peut se rendre le plus loin, puis ça a été bien exposé dans la présentation qu'on a eue, la distance maximale de projection de débris est de 700 mètres, telle que calculée par le promoteur dans l'étude d'impact.

1955

Il n'est pas tout à fait clair si ça s'applique vraiment aux chaudières de récupération de vapeur ou s'ils ont mis du gaz naturel, ils ont rempli la centrale et, ça, ça se brise. Je dis ça pour la raison suivante.

1960

Ce qu'on a de clair dans l'étude d'impact, c'est le 6,9 kPa pour la chaudière de récupération en considérant qu'il y a plusieurs chaudières de récupération. J'ai supposé qu'ils avaient, eux autres, fait l'hypothèse qu'il y avait trois chaudières de récupération pour trois turbines. Et, donc, vous voyez le problème que je veux venir. C'est qu'on a le tiers de la capacité de s'il y avait une seule chaudière de récupération et une seule turbine; on aurait des distances différentes. S'il y a trois chaudières de récupération, on a donné le 6,9 kPa, mais on n'a pas donné le 2 kPa, c'est-à-dire la distance maximale de projection de débris.

1965

On peut supposer, d'après la lecture de l'étude d'impact, que ça pourrait être 700 mètres, mais j'aurais besoin que ça soit précisé. Mais ma question par rapport à ça est la suivante: s'il y avait seulement qu'une turbine avec une seule chaudière qui serait, à ce moment-là, de dimension de beaucoup supérieure, quelles seraient les conséquences reliées à l'explosion de cette chaudière-là en fonction du 2 kPa.

1970

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1975

Donc, on va poser...

M. ROBERT LAPALME :

1980 Oui, c'est ça. Puis je pose cette question-là de cette façon-là dans le sens suivant, c'est que ça évite tout le débat qui a été abordé dans le document que j'ai vu hier, où on y va de façon qualitative, où on dit: *S'il y a une turbine qui pète, peut-être que ça va faire péter une chaudière, peut-être pas. Il va peut-être y avoir un certain délai.+ On ne donne pas les distances entre les équipements parce qu'on ne les connaît pas vraiment, ça va dépendre de la

1985 technologie.

Mais dépendant de la distance entre des équipements, quand il y a un équipement qui explose, l'autre équipement à côté, soit qu'il va résister à la pression ou soit qu'il ne résistera pas. S'il ne résiste pas, ce n'est pas une question de minutes. Il va suivre. S'il résiste, mais il y

1990 a une accumulation de gaz due à la première explosion, bien, ça peut amener effectivement d'autres explosions, qu'il va y avoir un certain délai dans le temps. Mais on est dans le très théorique.

Il y a une façon très pratique de régler ça, c'est de considérer qu'il y en aurait juste une avec juste une turbine, calculer la distance avec 2 kPa et ça répondrait, ça, au maximal tout de

1995 suite.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2000 Est-ce que c'est pensable d'avoir ce scénario-là en considérant une seule turbine et d'évaluer les distances?

M. BRUNO SOUCY :

2005 Il y a beaucoup d'éléments dans les commentaires de monsieur Lapalme. Pour la question de la chaudière unique et d'une turbine unique, c'est un cas qui est très théorique, puisque les turbines qu'on projette d'installer au Suroît sont des très grandes turbines et ça n'existe pas des chaudières de récupération qui pourraient avoir trois fois ces tailles-là ou des turbines qui auraient trois fois les tailles. Donc, c'est un cas, à mon avis, qui est totalement

2010 hypothétique et qui, dans la pratique, n'existe pas, pour répondre à cette question-là.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et c'est pour ça que vous avez considéré des équipements individuels et vous semblez

2015 être convaincu qu'il n'y a pas de risque de propagation des explosions d'un équipement à l'autre.

M. BRUNO SOUCY :

2020 C'est-à-dire qu'on a considéré un cas avec trois turbines où il y aurait une défaillance du système, mais une défaillance qui est quand même improbable, c'est-à-dire une défaillance qui en amènerait une autre, qui en amènerait une autre, qui ferait qu'il y aurait une accumulation de gaz, encore une fois, en quantité suffisante dans la chaudière de récupération et que, ensuite, il y aurait explosion de cette chaudière, et on a regardé les effets de ce cas-là.

2025 Maintenant, on peut multiplier, je dirais, à l'infini les types de cas qui peuvent arriver ou il peut y avoir tel autre cas. Deux turbines pourraient avoir la même défaillance en même temps, qu'il y ait deux explosions en même temps, puis là -- mais ce qu'on a fait, on s'en est tenu aux guides, selon la directive, les guides du ministère de l'Environnement, et on a fait l'étude en suivant les méthodes établies. Et c'est ces résultats-là qui sont inclus dans l'étude d'impact.

2030

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Vous référez aux guides du ministère de l'Environnement dans ce cas-là?

2035

M. BRUNO SOUCY :

Oui.

2040

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Est-ce que madame Théberge du ministère de l'Environnement ou -- je devrais poser la question à madame Loïselle, pardon.

2045

Mme RENÉE LOISELLE :

Oui, vous avez raison, monsieur Labrie. C'est madame Théberge qui est l'auteur du guide d'ailleurs, qui va répondre à la question.

2050

LA PRÉSIDENTE :

Oui, madame Théberge.

2055

Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE :

La question étant si?

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2060 En considérant seulement un équipement, une chaudière et une turbine, est-ce qu'on respecte l'esprit du guide plutôt que de considérer que tout le volume de gaz est brûlé dans un seul équipement qui serait plus volumineux pour le scénario des pires conditions.

Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE :

2065 En fait, le guide du ministère intègre aussi la notion d'interconnexion et de proximité dans la définition du scénario normalisé. Donc, il peut s'avérer nécessaire de considérer les impacts potentiels à cause des proximités X dans ce cas-là, c'est ce dont on parle X à cause de la proximité des différents équipements, oui. Donc, n'en considérer qu'un doit être justifié et appuyé.

2070

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et la justification qui a été présentée dans le document déposé DA-17, comment elle vous apparaît?

2075

Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE :

2080 C'est le point de vue que le promoteur nous présente pour ne faire péter qu'un seul équipement. Par contre, d'un point de vue prudent, je dirais, étant donné qu'on n'a pas démontré que la première explosion n'avait peut-être pas d'incidence ou ne pouvait pas avoir d'incidence sur le deuxième, et caetera, c'est sûr que ce sont des cas hypothétiques, ça, j'en conviens, et qu'il n'y a pas un seul gros équipement, ça ne pourrait pas arriver, on s'en tient à trois ou quatre, il peut effectivement s'avérer prudent de considérer un volume plus important. Et c'est dans ce sens-là que le ministère de la Sécurité publique avait fait ses demandes, ses commentaires.

2085

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2090 Mais si ce scénario-là est fait en considérant un seul équipement, est-ce que vous voudriez voir un scénario dit normalisé selon les pires conditions ou si on devrait dire c'est des conditions de scénario alternatif selon les conditions météorologiques, qu'on retrouve normalement, qu'on devrait le faire?

2095

Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE :

Bien, dans ce cas-là, les conditions météorologiques sont moins importantes, je dirais, parce qu'on parle d'une explosion et non pas d'un nuage toxique. Donc, c'est la quantité de matière explosible qui doit être considérée.

2100

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Oui, effectivement, vous avez raison.

2105 Donc, on voit bien qu'autant le représentant du ministère de la Sécurité publique que la représentante du ministère de l'Environnement ne sont pas rassurés à la lumière de l'exercice que vous avez fait. Est-ce que c'est pensable que vous fassiez ce scénario-là ou bien que vous présentiez des données ou de l'information complémentaires de nature à rassurer tout le monde.

M. MACKY TALL :

2110

Juste un instant, madame la présidente, si vous me permettez.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2115

D'accord.

M. ROBERT AUGER :

2120

Juste en passant, je pense que tout le monde comprend ici que si on fait une explosion dans une chaudière de récupération, on a un espace confiné, on n'aura pas du tout les mêmes résultats que si on fait les résultats d'une explosion dans un volume équivalent aux trois chaudières de récupération. Et physiquement, ce n'est pas ce qu'on a.

2125

Alors, ce n'est pas tout à fait la même chose que si on avait, je ne sais pas, des réservoirs de propane ou des réservoirs de -- bien, je pense que réservoirs de propane, c'est un bon cas parce que, là, il y a vraiment du gaz dans les réservoirs de propane. Et qu'on fasse l'explosion de l'ensemble des -- là, je le conçois bien, mais la chaudière de récupération, c'est une place où on brûle du gaz. Donc, on ne peut pas l'accumuler.

2130

Donc, c'est pour ça qu'on dit que, quand on fait le scénario où on fait exploser une chaudière, mais dans l'autre chaudière à côté, on n'accumule pas du gaz, on le brûle. Donc, c'est pour ça qu'on utilise justement le fait qu'on regarde une chaudière, puis on regarde les impacts d'une explosion de cette chaudière-là.

2135

Dans les faits, si on a une chaudière qui explose, bien, ça pourrait effectivement avoir un effet sur la chaudière qui est juste à côté. Qu'elle soit détruite, c'est possible, mais il n'y aura pas d'explosion confinée dans cette chaudière-là.

2140

Là, on en revient au scénario où on aurait accumulation possible de gaz peut-être dans toute la centrale et...

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et est-ce que le gaz peut être accumulé ailleurs pendant qu'il y en a une qui...

2145

M. ROBERT AUGER :

Bien, ça serait peut-être dans la centrale. Mais encore là, s'il y a une explosion, tout brûle, et puis on ne peut pas avoir d'effet...

2150

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mais le scénario de l'accumulation du gaz dans la centrale, est-ce qu'il a été considéré actuellement?

2155

M. ROBERT AUGER :

Oui, oui, il est considéré.

2160

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Oui?

M. ROBERT AUGER :

2165

Oui. Et ça donne les mêmes effets qu'une chaudière de récupération. C'est un espace semi-confiné.

M. BRUNO SOUCY :

2170

Madame la présidente, j'aimerais peut-être plus préciser dans quelles circonstances on peut avoir une accumulation de gaz dans la chaudière de récupération pour qu'on comprenne mieux.

2175

Les cas où ça peut arriver, c'est que lorsque j'arrête la turbine à gaz, il y a une étape dans l'arrêt de la turbine où on fait la purge, c'est-à-dire qu'on laisse tourner la turbine pour évacuer les gaz de combustion dans la chaudière de récupération pendant un certain temps.

2180

S'il y avait une défaillance de la vanne de contrôle de gaz, qui ferait qu'elle ne serait pas complètement fermée et que, pendant cette étape, il y aurait une fuite de gaz qui partirait de la turbine pour s'en aller vers la chaudière de récupération, il pourrait y avoir des quantités de gaz dans la chaudière. Et, premièrement, si cette fuite-là n'était pas détectée, mais il y a des moyens pour la détecter, et en même temps je redémarre la turbine, donc je ne l'ai pas détectée et je redémarre la turbine, à ce moment-là, il pourrait y avoir une flamme ou une explosion dans la chaudière de récupération. Alors, c'est dans ces cas-là où on peut avoir une explosion dans la chaudière de récupération.

2185

2190 Maintenant, si on dit: *O.K., simulons comme si on avait une grosse turbine à gaz et une grosse chaudière de récupération qui combine les trois+, ça revient à dire que cet événement-là arriverait simultanément sur les trois systèmes qui sont indépendants, contrôlés indépendamment. Donc, il nous apparaît, disons, improbable ou très improbable qu'un tel événement arrive.

2195 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Pour revenir à monsieur Lapalme, vous, vous semblez concevoir un scénario où on a une accumulation dans un équipement, dans une chaudière. Et comme nous le dit le promoteur, comment peut-il y avoir une accumulation dans un autre équipement qui brûle, qui fonctionne normalement?

2200

M. ROBERT LAPALME :

2205 Ce qu'on veut savoir, c'est lorsqu'un équipement quelconque explose, les effets de la surpression de cet équipement-là, quels sont-ils sur ceux qui sont à côté? Le promoteur nous répond qualitativement sur cette réponse-là et non quantitativement.

2210 On lui suggère de façon prudente de le considérer comme s'il y avait juste un gros équipement, une grosse turbine, une grosse chaudière. Le promoteur vient nous dire: *De penser comme ça, ça suppose une simultanéité dans la pratique des explosions et ça nous apparaît extrêmement improbable.+

2215 Nous, quand on a fait notre analyse de cette étude-là, on l'a pris pour l'expliquer de la façon inverse, mais vous allez comprendre autant. Au lieu d'en avoir trois turbines et trois chaudières de récupération de vapeur, pourquoi on n'en aurait pas dix? Ça, cependant, c'est très possible, parce que là on a la plus grosse centrale thermique au Canada qui se construirait, 900, je veux dire à 10, 90, il y en a même des centrales à 25 MW.

2220 Donc, s'il y en a dix, avec la façon de calculer du promoteur, il va toujours prendre une turbine et elle va être dix fois -- par rapport à son tiers, elle va être rendue au dixième. Il va juste prendre une chaudière de récupération et, à ce moment-là, ça va donner une distance encore plus petite. Selon ce raisonnement-là, si on a un nombre suffisant de turbines et de chaudières à vapeur, avec ce même genre de calcul-là, on va pouvoir positionner notre centrale au coin de Peel puis Saint-Laurent, puis il y aura aucun problème.

2225 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

D'accord.

2230 **M. ROBERT LAPALME :**

Ça, c'est le même raisonnement qu'applique le promoteur, mais dans l'autre sens.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2235 Est-ce que vous avez des commentaires?

M. BRUNO SOUCY :

2240 Un commentaire. Le cas qu'on a étudié dans l'étude d'impact est le cas de General Electric dans lequel il y a trois turbines et trois chaudières de récupération. C'est le cas qu'on a utilisé.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2245 D'accord.

M. BRUNO SOUCY :

2250 Dans le cadre de ce projet-là, les turbines qu'on envisage, et les chaudières de récupération, et tous les systèmes sont connus, il y en a quatre. Il y a quatre types de turbines, quatre types de chaudières de récupération.

2255 Il est vrai que si on considère le système de Siemens, par exemple, le système Siemens a deux turbines plus grosses et des chaudières de récupération un peu plus grosses. Alors pour, disons, compléter l'information concernant les explosions des chaudières, on pourrait examiner le cas Siemens précis, connu, et regarder au niveau des accumulations de gaz dans cette chaudière, qui est effectivement plus grosse que celle de GE, et voir quels sont les impacts à ce moment-là, et on aurait le cas où les volumes accumulés seraient les plus grands.

2260

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2265 Et en pourcentage par rapport au scénario actuel que vous avez fait, c'est combien de plus gros?

M. BRUNO SOUCY :

Ah! C'est difficile à dire. Il faudrait faire les calculs.

2270 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Mais l'idée de faire le scénario selon la proposition de monsieur Lapalme, vous ne voulez pas la considérer à cette étape-ci. Est-ce que c'est bien ça?

2275 **M. ROBERT AUGER :**

Bien, on pourrait peut-être donner de l'information complémentaire sur si on fait l'explosion sur la chaudière, quantitativement, qu'est-ce qui se passerait sur la deuxième. Est-ce qu'il va y avoir rupture? Est-ce qu'il va y avoir... on pourrait le faire.

2280

On sait qu'à 20 kPa, par exemple, il peut y avoir des dommages sérieux sur les équipements. Donc, on va regarder la zone de 20 kPa. On va regarder ce que ça donne.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2285

D'accord. Oui, monsieur Lapalme?

M. ROBERT LAPALME :

2290

Oui. Là, ça s'en vient plus intéressant effectivement. On passe du tiers à la demie avec deux. Et, en plus, on fait ce que je demandais, c'est-à-dire qu'on va regarder effectivement X parce que là on va regarder par rapport à un cas concret, je suppose qu'elles existent les chaudières Siemens, le système Siemens X la distance entre les équipements. Et lorsqu'un équipement explose, quel est son impact sur les autres équipements en fonction de la surpression dont, notamment, monsieur Auger a parlé de 20 kPa qui est le standard regardé pour les autres équipements à proximité.

2295

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2300

Très bien.

M. ROBERT LAPALME :

2305

C'est la réponse qu'on voulait avoir, qu'on n'avait pas, mais qu'on me dit qu'on vous nous donner, c'est parfait.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Est-ce que, madame Loiselle, vous avez quelque chose à ajouter?

2310

Mme RENÉE LOISELLE :

Bien, en fait, comme monsieur Lapalme, j'imagine, on a eu le document complémentaire d'analyse de risques lundi seulement. Mais contrairement à monsieur Lapalme, nous autres, on est ici depuis lundi aussi. Alors, on a eu peu de temps pour le consulter.

2315

Donc, avant de nous prononcer vraiment sur la recevabilité du document, on aimerait ça prendre notre temps, peut-être une couple de semaines avant de peut-être déposer un avis à la Commission.

2320

M. DONALD LABRIE, commissaire :

D'accord.

2325

Mme RENÉE LOISELLE :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2330

Écoutez, mon collègue va poser une question et je vais accueillir des questions de la salle, parce qu'il y a quand même plusieurs citoyens qui attendent. Et on poursuivra les discussions là-dessus par la suite si on a le temps ou ce soir.

2335

M. JACQUES PELLETIER, commissaire :

Ma question à monsieur Charlebois. On parle d'explosion depuis tantôt et j'aimerais savoir si vous vous sentez confortable avec les services publics et de protection que vous avez à Beauharnois. Est-ce que vous êtes équipés et le personnel est formé pour faire face aux situations qu'on évoque depuis quelques minutes?

2340

M. DANIEL CHARLEBOIS :

Alors, madame la présidente, ça fait un petit peu référence à ce que je disais tantôt, les irritants ici de l'implantation de la centrale du Suroît.

2345

Pour répondre à votre question, monsieur le commissaire, on a quand même un peu d'équipement et une certaine formation, parce qu'il ne faut quand même pas oublier qu'il y a quand même un parc industriel, on a l'usine Alcan que j'ai parlé tantôt, PPG, Nexen et, ensuite, on a une cour de triage aussi de CSX. On a quand même un potentiel.

2350

2355 Tantôt, monsieur Lapalme parlait de 340 tonnes d'ammoniac. Je serais curieux de savoir à l'heure qu'on se parle combien est-ce qu'il y en a de tonnes d'ammoniac sur les voies ferrées dans le parc industriel. Ça fait qu'on a une certaine formation, on a un peu d'équipement, mais ça pourrait être amélioré, admettons.

LA PRÉSIDENTE :

2360 Monsieur Charlebois, il y aura probablement d'autres questions qui concernent la Ville, mais je vais accueillir des citoyens qui ont des questions à poser.

M. MACKY TALL :

2365 Madame la Présidente, est-ce que vous permettez une brève, très brève pause-santé avant d'aborder les questions?

LA PRÉSIDENTE :

2370 Oui. Cinq minutes, ça va?

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

2375 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, j'inviterais maintenant madame Marie-Paule Hallé.

2380 **Mme MARIE-PAULE HALLÉ :**

Bonjour mesdames, messieurs!

LA PRÉSIDENTE :

2385 Bonjour, madame Hallé!

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

2390 La première chose que j'aimerais faire, je ne sais pas si je peux le faire, c'est d'éclaircir un point antérieur, parce que je n'étais pas très familière avec les térawatts puis ces choses-là, puis je voudrais juste être sûre que j'ai compris, ça ne sera pas long. Vous permettez?

LA PRÉSIDENTE :

2395 Allez-y.

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

2400 Dans la puissance installée, Hydro-Québec a un feuillet qui date de 1996, je voyais 31 412 915 kW. Ça, quand on parle de ça, est-ce que c'est des kilowattheures?

M. MACKY TALL :

2405 Non. Il s'agit de la puissance installée, donc les kilowatts totaux du parc de production.

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

2410 Puis quand on parle des térawatts, est-ce que, à ce moment-là, on fait une transformation en calculant par le total d'heures d'une année?

M. MACKY TALL :

2415 Oui. En fait, la différence principale entre la puissance et ce que vous mentionnez, qui est mentionné, madame la présidente, en térawattheures, c'est sur l'énergie. Donc, la puissance est une notion de capacité installée instantanée. Et selon le cas, des térawattheures peuvent être également sur une période d'une semaine, d'un mois ou d'un an, mais il y aura une notion d'énergie sur le temps, donc la durée de temps sur laquelle on utilise cette installation.

2420 Donc, par exemple, si une installation d'une capacité de 1 000 kW est utilisée pendant dix heures, vous allez produire 1 000 kWh avec cette installation-là.

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

2425 Oui. Mais je pense que ça prendrait un petit peu plus de temps, ça fait que je ne vous retarderai pas, parce que quand j'essaie de transformer la puissance installée en térawatts, donc 10 à la 12e, je n'arrive pas à un calcul qui a de l'allure. Ça fait que je vais m'en passer.

M. MACKY TALL :

2430

2435 Une clarification additionnelle pour vous aider à ce niveau-là, c'est que le facteur additionnel, c'est le facteur d'utilisation. C'est-à-dire que si vous prenez notre parc de production, il va y avoir différents facteurs d'utilisation selon la technologie. Si vous prenez un ouvrage hydroélectrique avec un réservoir, il va avoir un facteur d'utilisation. Dans une année, il y a 8 760 heures. Il va y avoir un nombre d'heures d'opération différent d'une centrale au fil de l'eau par exemple, et il va y avoir également un nombre d'heures différent par rapport à une centrale comme Gentilly qui fonctionne à 90 %.

2440 Les centrales hydroélectriques vont avoir un facteur d'utilisation, donc un pourcentage d'heures de l'année pendant lesquelles elles sont utilisées, qui va plutôt se rapprocher de 60 %.

2445 On a discuté abondamment au cours des derniers jours de l'éolien. En comparaison, l'éolien va avoir un facteur d'utilisation, donc toujours en pourcentage d'heures de l'année, qui va plutôt se rapprocher dans le cas des bons sites de 25 %, 30 % dans les excellents sites éoliens.

2450 Alors, c'est dans ce sens-là que peut-être, lorsqu'on essaie de réconcilier de l'énergie avec une puissance installée, il faut vraiment être prudent de considérer, dans le total de capacité installée qu'on a, le facteur d'utilisation de chacun de ces équipements pour arriver au bon total et à la bonne période de temps: est-ce que c'est sur une semaine, un mois, six mois, un an ou plusieurs années.

LA PRÉSIDENTE :

2455 Ça va, madame Hallé?

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

2460 Bien, c'est-à-dire que oui, je comprends sa façon de me répondre que ce n'est pas toujours, une puissance installée, ce n'est pas la puissance utilisée nécessairement. Pour ce qui est de mon transfert aux térawattheures, je vais oublier ça parce que je ne veux pas vous faire perdre de temps.

2465 On va passer aux explosions. On parlait au niveau de l'hydrogène que c'était 105 mètres. Donc, tout au plus, ça serait les employés qui pourraient être touchés. Dans le cas du gaz naturel, 450 mètres. Est-ce que ça se rend jusqu'à l'autoroute 30 ou pas, 450 mètres? Je ne me rappelle pas exactement.

LA PRÉSIDENTE :

2470

Monsieur Tall?

M. MACKY TALL :

2475

Nous allons retrouver l'acétate qui illustre précisément le champ pour mieux répondre à la question.

M. ROBERT AUGER :

2480

Donc, on voit que le 6,9 kPa se rendrait jusqu'à l'emprise de l'autoroute, mais ne touchera pas l'autoroute.

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

2485

Puis c'est juste l'autre cercle qui pourrait se rendre au-delà de l'autoroute, comme dans le cas de l'ammoniac par exemple.

2490

Donc, dans le cas de l'ammoniac, est-ce qu'on peut considérer qu'à la fois l'autoroute, les employés et les gens qui seraient sur la piste cyclable pourraient être touchés ou si ça ne touche pas du tout la piste cyclable? Je ne la vois pas la piste cyclable. Est-ce qu'elle est de l'autre bord du canal?

LA PRÉSIDENTE :

2495

Non.

M. PIERRE LUNDHAL :

2500

En fait, je vais vous montrer la piste cyclable, madame Hallé. Vous la voyez, elle passe ici.

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

2505

O.K.

M. PIERRE LUNDHAL :

2510

Et, donc, elle passe effectivement à l'intérieur du rayon dans lequel il peut y avoir un danger de ce niveau-là.

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

Ça fait que, dans ces cas-là, les personnes qui pourraient être touchées, ça serait les gens sur l'autoroute, les gens sur la piste cyclable et les employés, c'est ça? D'accord.

2515

M. MACKY TALL :

C'est bien ça.

2520

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

C'est ce que je voulais savoir. Maintenant, vous avez parlé et passé vite tantôt sur les risques externes qui étaient liés à PPG et à Nexen. Comment ça pourrait affecter la centrale thermique, ça, ces deux usines-là? En gros, parce que je ne suis pas un expert.

2525

M. ROBERT AUGER :

Donc, c'est relié à l'entreposage de matières dangereuses. Donc, à PPG, c'est une usine qui fabrique du chlore par exemple. Donc, s'il arrivait un accident à cette usine-là où il y aurait un dégagement important de chlore, et bien, il faudrait s'assurer que la centrale -- si le panache pouvait venir jusqu'à la centrale, il faudrait peut-être prendre certaines précautions, peut-être arrêter momentanément la centrale ou quelque chose de ce style-là.

2530

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

2535

Il y aurait des moyens pour se protéger, que vous me dites.

M. ROBERT AUGER :

2540

C'est ça, oui. Mais en principe...

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

Mais si vous le savez assez vite.

2545

M. ROBERT AUGER :

Oui. Je pense qu'on devrait le savoir assez vite, oui.

2550 **Mme MARIE-PAULE HALLÉ :**

Oui? Et puis ma troisième, mais c'est ma deuxième, parce que l'autre, c'était un éclaircissement...

2555 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, allez-y.

2560 **Mme MARIE-PAULE HALLÉ :**

... ça va aller vite. Je ne comprends pas le pourquoi on se rend dépendant du gaz naturel qui est produit par une autre province. J'ai de la difficulté avec ça. Ça, c'est d'un strict point de vue économique.

2565 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Tall?

2570 **M. MACKY TALL :**

Oui, merci, madame la présidente. Avant de venir à ce point, pour revenir à ce que mon collègue mentionnait qu'on va le savoir assez vite, c'est avec les systèmes de détection, donc qui sont partie intégrante de la centrale, qui vont donner cette information-là.

2575 Pour ce qui a trait à l'utilisation du gaz naturel, effectivement, nous n'en produisons pas au Québec actuellement, même s'il y a de l'exploration en cours dans le golfe et dans la Gaspésie actuellement, et qu'il y a peut-être certains espoirs d'en trouver. Ça n'est évidemment pas quelque chose, si ça se développait, qui serait disponible à court terme.

2580 Et la réponse, c'est qu'il y a déjà une infrastructure qui existe, qui a été complètement construite. En particulier lorsque vous regardez le site du projet, il y a la conduite de pipeline de TransCanada Pipelines qui est la conduite à très grand volume et très grande pression, qui a déjà été construite depuis de nombreuses années, en fait qui traverse tout le Canada et qui amène le gaz déjà dans des quantités et des volumes suffisants à moins de 2 kilomètres du site
2585 du projet.

2590 Et donc, c'est cette disponibilité-là qui nous permet de considérer ce combustible. Et c'est un combustible qui, parmi les autres combustibles disponibles -- en ouverture, on mentionnait, en réponse à une question d'hier, de l'utilisation d'autres combustibles fossiles qui sont également disponibles, tel que le mazout. Je mentionnais les chiffres sur les niveaux d'émissions beaucoup plus élevés. C'est que le gaz naturel, dans la filière thermique, a l'avantage de contenir presque pas de soufre ni de fines particules comme on en retrouve dans

des combustibles solides comme le charbon, ou le mazout lourd, ou même le mazout numéro 2, où il y a surtout à se concentrer à contrôler les émissions d'oxyde d'azote notamment.

2595

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

Avant-hier soir, vous disiez que le transport du gaz ça comptait pour à peu près 25 % et le coût du gaz pour à peu près 75 %. Si le coût du gaz doublait, est-ce que ça resterait encore à 6 4 le kilowatt?

2600

M. MACKY TALL :

Le prix du gaz fluctue effectivement, vous avez raison. Je vous dirais qu'en ordre de grandeur, la portion coût de gaz naturel comparativement au coût de capital dans le coût total représente à peu près les deux tiers. Et, donc, c'est cette portion de deux tiers qui peut fluctuer en fonction de l'évolution du prix du gaz, mais cette fluctuation-là n'est pas linéaire dans la mesure où elle est le résultat et du prix du gaz et de l'efficacité énergétique de la centrale, c'est-à-dire de la consommation de gaz qui est requise pour produire un kilowattheure.

2605

2610

Et dans ce cas-ci justement, les efforts que nous avons faits pour aller chercher la plus grande efficacité en font un taux qui utilise le minimum de combustible par kilowattheure produit à ce niveau-là.

2615

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

Puis en termes concrets, est-ce que ça veut dire que -- si le prix du gaz doublait, ça reviendrait à combien le prix du kilowatt? J'ai fini après.

2620

M. MACKY TALL :

Dans le cas théorique où le prix du gaz doublerait, donc on parle d'un impact qui s'appliquerait sur les deux tiers du prix total. Donc, on pourrait voir une augmentation de certainement plus de 50 % sur les deux tiers du prix.

2625

Donc, si vous voulez, on peut faire les calculs et vous les donner avec précision. Je n'ai pas toutes les données sous les yeux, mais en ordre de grandeur, comme je vous le disais, on parlerait donc de plus de 50 % d'augmentation sur les deux tiers totaux. Donc, plus 50 % sur 60 %, 30 %, donc...

2630

LA PRÉSIDENTE :

2 4.

2635

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

Ça reviendrait à 8 4.

LA PRÉSIDENTE :

2640

Mon collègue.

Mme MARIE-PAULE HALLÉ :

2645

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2650

Merci beaucoup, madame Hallé.

J'inviterais maintenant monsieur Robert Mailloux.

M. ROBERT MAILLOUX :

2655

Robert Mailloux, Syndicat de l'UPA de Saint-Louis, président. Bonjour, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2660

Bonjour, monsieur Mailloux!

M. ROBERT MAILLOUX :

2665

En septembre 2001, le site, ils nous présentaient 20 hectares. Et, maintenant, ils changent pour 27 hectares. Ils ont changé en cours de route. Et présentent à 38 hectares et, maintenant, à 50 hectares. Question, on se demande, pour le matériel et la manoeuvre, le territoire est tellement grand, pourquoi qu'ils ont si grand de site, il est rendu si grand que ça?

LA PRÉSIDENTE :

2670

Monsieur Tall?

M. MACKY TALL :

2675

Madame la présidente, monsieur Soucy va clarifier les besoins d'espace additionnel.

M. BRUNO SOUCY :

2680 Madame la présidente, il faut tout d'abord faire la différence entre l'espace qui est requis par la centrale une fois construite, et les besoins d'espace lors de la construction, et les terrains que l'on a réservés pour le projet. Donc, il y a trois niveaux.

2685 La centrale une fois construite, la centrale elle-même aurait une superficie d'environ 15 hectares, c'est-à-dire environ 300 par 500 mètres une fois construite. Durant la construction, l'entrepreneur qui va faire les travaux a besoin de beaucoup plus d'espace. Il a besoin d'espace pour aménager le talus, parce que l'aménagement du talus sera la priorité de l'entrepreneur. Et la zone de déblai et la zone nécessaire à l'érection du talus est assez grande.

2690 Il a besoin d'espace aussi pour entreposer ses équipements. Il a besoin d'espace aussi pour faire le prémontage des équipements. Alors, il a besoin aussi d'espace pour les stationnements des travailleurs durant la construction. Et je vous ferais remarquer que la pointe du chantier va accueillir 800 personnes.

2695 Alors, à mesure que les études progressaient, nous avons révisé, nous avons dû réviser les lots que l'ont devait réserver pour l'entrepreneur à la hausse.

2700 Les lots sont découpés de façon précise et nous avons réservé les terrains en fonction du découpage des lots qu'il y avait. Donc, si on avait besoin de tant d'hectares et ça correspondait à tant d'hectares de lots, donc on allait chercher une surface encore un peu plus grande.

2705 Une fois que la centrale sera construite, le talus aménagé, tout ça, nous allons réévaluer tous ces terrains-là, et les zones qui ne seront pas utilisées par la centrale seront restituées à des fins agricoles.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça répond, monsieur Mailloux?

2710 **M. ROBERT MAILLOUX :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2715

Oui?

M. ROBERT MAILLOUX :

2720

Oui. Ma deuxième question, pourrait-on savoir pour Hydro-Québec n'utilise pas la route maintenant du poste de Léry au lieu de refaire une nouvelle route pour le transport?

LA PRÉSIDENTE :

2725 Monsieur Tall?

M. MACKY TALL :

2730 Madame la présidente, nous allons essayer de retrouver un document qui illustre la route pour pouvoir bien répondre à la question.

LA PRÉSIDENTE :

2735 Allez-y.

M. BRUNO SOUCY :

2740 Madame la présidente, vous voyez une carte de la zone où vous voyez la centrale ici, l'espace final qui sera occupé par la centrale elle-même. Et ici, vous avez les routes d'accès que l'on propose pour le trafic lourd durant la construction. Et ici, vous avez le poste de Léry.

2745 Donc, le trafic lourd va emprunter la route 236 et utiliser le chemin qui passe autour du poste de Léry. Ce sont des petits chemins ici qui passent, qui sont déjà existants, pour atteindre la zone des travaux. Ces chemins-là auront besoin d'être aménagés de façon à accommoder le trafic lourd qui va passer à ces endroits-là.

LA PRÉSIDENTE :

2750 Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Mailloux?

M. ROBERT MAILLOUX :

2755 Oui, mais est-ce que le tracé existant ne pourrait pas être accès ou lieu de refaire? Parce que dans le moment, je pense, pour les agriculteurs, vous allez enlever du terrain cultivable en faisant le nouveau tracé.

M. BRUNO SOUCY :

2760 Nous allons utiliser le tracé existant. Ici, la route que vous voyez est la route qui est déjà là et qui devra être aménagée pour atteindre la zone de construction.

M. ROBERT MAILLOUX :

2765 O.K., c'est bien.

M. BRUNO SOUCY :

Ce n'est pas une nouvelle route.

2770 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais cette route-là pour permettre la circonstance de camions lourds pourrait nécessiter un élargissement? Je ne sais pas, je ne l'ai pas vue, mais...

2775 **M. MACKY TALL :**

En fait, madame la présidente, un renforcement.

LA PRÉSIDENTE :

2780 Un renforcement?

M. BRUNO SOUCY :

2785 Je voudrais apporter une précision. Les études détaillées d'aménagement des routes d'accès n'ont pas encore été effectuées. Mais comme nous l'avons indiqué aux agriculteurs, il est possible que, à certains endroits, la route devrait être élargie et il est aussi possible que ces élargissements atteignent des zones cultivables. Mais je ne peux pas vous dire lesquelles exactement puisque nos études détaillées ne sont pas encore réalisées.

2790

LA PRÉSIDENTE :

2795 Donc, vous n'êtes pas en mesure de dire si c'est important en termes de superficie ou non?

M. BRUNO SOUCY :

Il est difficile maintenant de dire la superficie exacte mais, à ce stade-ci, on estime que ça ne sera pas une superficie importante.

2800

LA PRÉSIDENTE :

Ça répond à votre question?

2805

M. ROBERT MAILLOUX :

Merci, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2810

Bienvenue.

J'inviterais maintenant monsieur Roger Normandeau.

2815

M. ROGER NORMANDEAU :

Roger Normandeau, conseiller de la Municipalité Saint-Étienne.

LA PRÉSIDENTE :

2820

Bonjour, monsieur Normandeau.

M. ROGER NORMANDEAU :

2825

Je suis producteur. Je ne sais pas si on pouvait avoir un complément à la question précédente, parce que je loue des terrains près du poste Léry, puis il y a actuellement une route qui relie le poste Léry dans la direction sud/nord.

LA PRÉSIDENTE :

2830

Juste un instant. Est-ce qu'il est possible de remettre la carte? Oui.

M. ROGER NORMANDEAU :

2835

Oui. Il y a une route qui est déjà en gravelle, qui relie le poste Léry dans la direction -- qui va rejoindre la route permanente projetée, celle-là, dans ce coin-là, qui longe des pylônes. Cette route-là a déjà une infrastructure. La question était plus de dire: pourquoi on ne se sert pas de celle-là au lieu d'en créer une nouvelle?

2840 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Soucy?

2845 **M. BRUNO SOUCY :**

La raison pour laquelle on a deux accès séparés est qu'on veut séparer le trafic lourd du trafic léger et qu'on veut minimiser les croisements entre le trafic léger et le trafic lourd.

2850 Donc, la route ici d'accès sera réservée plutôt aux travailleurs, le trafic léger, et cette route-là ici sera plutôt réservée au trafic lourd, camions, parce qu'au début des travaux d'aménagement du site, le trafic sera assez intense. Donc, c'est par mesure de prudence principalement qu'on a décidé de faire un accès séparé à ce moment-là, pour éviter des croisements dans cette zone-là ici et dans le chemin qui mène à la centrale.

2855 **LA PRÉSIDENTE :**

Le choix que vous avez fait du trafic lourd sur la route qui passe près du poste plutôt que l'autre tracé, est-ce qu'il y avait des motifs qui vous incitaient à procéder de cette façon-là?

2860 **M. BRUNO SOUCY :**

Oui, tout à fait, madame la présidente. En fait, on voulait éviter que du trafic lourd soit trop présent aux alentours de la route 132 qui est passablement achalandée.

2865 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça répond à votre question?

2870 **M. ROGER NORMANDEAU :**

Oui, c'est un complément.

LA PRÉSIDENTE :

2875 Est-ce que vous avez une autre question?

M. ROGER NORMANDEAU :

2880 Oui. La MRC de Beauharnois-Salaberry semble avoir besoin de terre pour caper le site d'enfouissement sanitaire. Est-ce qu'elle pourrait nous dire la quantité qu'elle aurait besoin, puis l'aire de dépôt qui est prévue pour les terres de remblai, si ce remblai-là pourrait être disponible pour servir pour caper le site d'enfouissement qui a été délaissé.

LA PRÉSIDENTE :

2885 Dans un premier temps, madame Phaneuf, est-ce que l'information que nous donne monsieur Normandeau est exacte à l'effet que vous avez besoin de terre?

Mme LINDA PHANEUF :

2890 Effectivement, la MRC a un site d'enfouissement sur la rive nord du canal de Beauharnois qui a été fermé en 1992. Ce site-là doit être fermé selon les règles de l'art. Et, malheureusement, je n'ai pas ici la quantité effectivement de terre qui est nécessitée pour le fermer. C'est possible de l'obtenir rapidement.

2895

LA PRÉSIDENTE :

Donc, monsieur Tall?

2900

M. MACKY TALL :

Monsieur Soucy va y répondre, madame la présidente.

M. BRUNO SOUCY :

2905

Je ne suis pas sûr d'avoir saisi précisément le sens de la question. Est-ce qu'on pourrait...

LA PRÉSIDENTE :

2910

Pouvez-vous répéter, monsieur Normandeau?

M. ROGER NORMANDEAU :

2915

Oui. Est-ce que la terre de remblai pourrait servir aux besoins de la MRC dans ce cas-là, les déblais que vous allez accumuler, qui ne serviront pas aux talus?

M. BRUNO SOUCY :

2920 D'accord, oui. Le principe qu'on a adopté dans l'érection du talus est que, premièrement, on veut minimiser le trafic de déblai dans la région de Beauharnois. Le talus nous permet de faire ça efficacement. C'est-à-dire que le talus pourrait être construit avec tous les déblais qu'on pourrait utiliser sur le site, et le talus serait ajusté en conséquence des quantités de déblai qui seraient créés lors de la construction.

2925

C'est donc dire que, actuellement, on estime que les terres en surplus, une fois le talus complété, on pense que ces déblais-là, il n'y en aurait plus de disponible, parce qu'on le réutilise en entier et parce que ça minimise le trafic de camions également. Donc, on élimine le trafic relié au déblai.

2930

LA PRÉSIDENTE :

Vous estimez qu'il n'y en aura pas, mais si, par hasard, il y en avait de disponible?

2935

M. BRUNO SOUCY :

Madame la présidente, je n'étais pas au courant des besoins de la MRC, qu'ils avaient besoin de déblai pour le cas en question. Là, je ne peux pas répondre; on pourrait examiner la possibilité, oui, d'utiliser des déblais-là pour ces fins-là.

2940

M. MACKY TALL :

Et juste pour ajouter, madame la présidente, il faudrait examiner ça en fonction également du rôle que le talus a à jouer au niveau sonore et visuel évidemment.

2945

LA PRÉSIDENTE :

Tout à fait. Ça répond à vos questions?

2950

M. ROGER NORMANDEAU :

Oui. Je pourrais juste rajouter une petite explication. Le site d'enfouissement est probablement situé sur le chemin des carrières qui vont fournir la pierre de remblai.

2955

LA PRÉSIDENTE :

Alors, merci, monsieur Normandeau.

M. ROGER NORMANDEAU :

2960

Est-ce que je peux poser une deuxième question?

LA PRÉSIDENTE :

2965

Allez-y. J'avais l'impression que vous en aviez posé deux, mais je fais grâce. Allez avec une prochaine question.

M. ROGER NORMANDEAU :

2970

Hydro-Québec a dit que ça pouvait être tant mieux s'ils se servaient de la chaleur pour le projet. Je parle de monsieur Beaulieu. Si la MRC désirait posséder une usine de traitement de déchets domestiques qui produirait du biogaz et du compost, Hydro-Québec accepterait-elle de mettre un terrain adjacent à la centrale du Suroît à sa disposition et accepterait-elle d'acheter le biogaz afin de l'utiliser comme combustible de la centrale du Suroît?

2975

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Tall?

2980

M. MACKY TALL :

2985

Madame la présidente, il y a deux questions qui ont soulevées ici. Il y en a une qui est reliée à l'utilisation du biogaz comme combustible d'appoint additionnel au gaz naturel et, évidemment, ça serait du méthane. Donc, il y a des contraintes techniques à vérifier. Mais s'il y avait une disponibilité de combustible additionnel qui est utilisable, ça pourrait être intéressant. Il faut regarder au niveau technique si ça peut être intégré à l'utilisation de la centrale.

2990

Dans le premier cas, il faudrait que je vérifie au niveau de nos -- on parle d'une question immobilière de mettre à disposition des terrains immobiliers, mais c'est une question qu'on pourrait regarder et je pourrais revenir à l'intervenant ou à la Commission là-dessus, mais que je ne peux pas répondre immédiatement.

LA PRÉSIDENTE :

2995

À la Commission, oui, lorsque vous aurez une réponse.

Ça vous convient?

M. ROGER NORMANDEAU :

3000

Merci, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

3005

Bienvenue.

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Marcel Marleau.

M. MARCEL MARLEAU :

3010

Bonjour, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

3015

Bonjour, monsieur Marleau!

M. MARCEL MARLEAU :

3020

Marcel Marleau, je suis un citoyen de la Municipalité de Saint-Étienne sur la route 236. On m'informe que la construction de la centrale projetée prendrait tous les matériaux qui seraient transportés par la route 236, donc qui passeraient dans le village de Saint-Étienne, qui est un petit village, qu'il n'y aucun arrêt dans la municipalité. Les limites sont de 50 kilomètres. On a le système de police de la Sûreté du Québec qui n'est pas là 24 heures par jour, mais qui est là de temps à autre, par moments.

3025

D'abord, les camions, ils les arrêtent très rarement. Ils arrêtent les autos, mais les camions, non. La limite de vitesse n'est pas respectée. Moi, je me demande qu'est-ce qui va arriver s'il y a 200 camions par jour, qu'on me dit, qui vont emprunter la route 236 pour passer dans le village, environ un camion à toutes les quatre, cinq minutes.

3030

Je veux dire, au point de vue des enfants d'école ou quelque chose de même, qu'il n'y a aucun arrêt dans le village, les limites à peu près pas respectées. Et puis nous autres aussi, les maisons sont proches du chemin dû à l'élargissement du chemin, mais qu'il passe environ sept à huit camions par jour, les portes d'armoire *shakent* à chaque fois qu'ils passent. S'il en passe 200 par jour, je me demande qu'est-ce qu'il va advenir de nos maisons.

3035

Moi, je demande pour voir si Hydro-Québec n'aurait pas pensé à une alternative de route pour passer ces camions-là.

3040 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Tall?

3045 **M. MACKY TALL :**

Madame la présidente, monsieur Soucy va répondre à la question.

3050 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Soucy?

M. BRUNO SOUCY :

3055 Oui. Pour la question de l'intensité du trafic, j'aimerais rappeler à l'intervenant que ces intensités maximums là correspondent au début des travaux lorsque, encore une fois, on fait le remblai/déblai du chantier où on doit déplacer plusieurs mètres cubes de terre. Donc, ces travaux-là sont limités dans le temps, environ trois mois.

3060 Maintenant, le taux de camions ou de trafic n'est pas nécessairement relié ou concentré à Saint-Étienne-de-Beauharnois. Nous n'avons pas fait d'analyse spécifique pour Saint-Étienne-de-Beauharnois, nous avons fait une analyse globale qui tenait compte de la présence des carrières dans la région, je pense qu'on en a dénombré cinq, et on est arrivés à un chiffre d'environ 200 camions par jour pendant la durée d'environ trois mois.

3065 Alors, évidemment, l'entrepreneur devra, lorsqu'il effectuera les travaux, respecter toutes les lois, les normes de charge et de vitesse évidemment, de charge des véhicules, qui sont établies par le ministère des Transports du Québec. Mais, encore une fois, les camions pourraient ne pas tous passer par Saint-Étienne-de-Beauharnois. C'est le point principal.

3070 **M. MARCEL MARLEAU :**

3075 Moi, madame la présidente, si vous me dites que les carrières sont dans la partie dans la région sur le bord de la route 236, ils vont passer par quoi? Par la 132? Qu'on me dit que c'est pour les véhicules pas trop lourds, la 132. Il n'y a pas bien bien des chemins qu'ils peuvent passer. Si vous dites qu'ils ne passeront pas par la 236, où est-ce qu'ils vont passer?

LA PRÉSIDENTE :

3080 Monsieur Soucy?

M. BRUNO SOUCY :

3085 Madame la présidente, je n'ai pas en tête toutes les informations concernant la présence des carrières et tous les chemins possibles pour arriver jusqu'à la 236. Alors, je ne peux pas répondre précisément actuellement à cette question-là.

M. JACQUES PELLETIER, commissaire :

3090 Mais vous ne savez pas si les camions vont passer par Saint-Étienne?

M. BRUNO SOUCY :

3095 Oui, il y a des camions qui vont passer par Saint-Étienne, mais je ne pourrais pas vous dire exactement le chiffre exact. Il faudrait examiner la question en détail, et puis revenir.

M. JACQUES PELLETIER, commissaire :

3100 Mais l'intervenant nous parle d'une augmentation de circulation qui serait actuellement de l'ordre d'au plus dix camions par jour à quelques 200, tel que projeté dans l'étude. Ça ne vous est pas apparu suspect ou inquiétant d'étudier cet impact?

M. BRUNO SOUCY :

3105 Madame la présidente...

LA PRÉSIDENTE :

Oui, monsieur Soucy.

3110 **M. BRUNO SOUCY :**

... monsieur Chamberland va répondre à la question.

LA PRÉSIDENTE :

3115 Monsieur Chamberland?

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3120 Je voudrais tout simplement répondre à la question, tout simplement donner des chiffres que nous avons de disponibles dans l'étude. C'est sur le chemin Saint-Louis, si je comprends bien?

LA PRÉSIDENTE :

3125

Est-ce que la carte aiderait peut-être à la compréhension?

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3130

Sur le chemin Saint-Louis, il passe 2 400 véhicules par jour, et puis le pourcentage de camions est de 8 %. Donc, on parle d'environ, je pense, si on fait le calcul, peut-être 200 camions par jour qui passent actuellement.

LA PRÉSIDENTE :

3135

Actuellement?

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3140

Actuellement.

M. MARCEL MARLEAU :

3145

Madame la présidente, je ne crois pas ces chiffres-là, parce que c'est faux, il ne passe pas 2 400 véhicules par jour dans le village de Saint-Étienne sur la route 236. Ça, c'est impossible.

LA PRÉSIDENTE :

3150

Les données, vous les avez prises à quel endroit? Est-ce que ce sont des mesures que vous avez faites?

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3155

Données du ministère du Transport du Québec pour l'an 2000.

M. MARCEL MARLEAU :

3160

Madame la présidente, ça représente 100 véhicules à l'heure, 24 heures par jour, 2 400. C'est impossible, ça. C'est impossible. Il n'y a pas une heure dans la journée qu'il passe 100 véhicules.

LA PRÉSIDENTE :

3165 Les données que vous avez, est-ce que vous savez à quel endroit sur la 236 les relevés ont été faits?

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3170 Je pourrais ressortir les points de mesure exacts, les comptages. Ce sont des comptages par segment. Mais de mémoire, c'est un petit peu au sud de l'entrée projetée du chantier en direction du village. Donc, est-ce qu'il y a certains de ces véhicules-là qui tournent avant le village? Ça, je ne peux pas le dire maintenant.

3175 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Phaneuf de la MRC, on me dit que vous avez peut-être une information complémentaire.

3180 **Mme LINDA PHANEUF :**

3185 J'ai la carte avec moi du schéma d'aménagement qui donne le débit journalier moyen annuel sur la route 236. Alors, je l'ai à trois endroits. À Saint-Stanislas-de-Kostka, en 1994, était de 1 400. À Saint-Louis-de-Gonzague près de la 201 était de 1 680. Et à Saint-Étienne-de-Beauharnois, près de la limite dans le fond de Beauharnois, était de 2 360.

3190 On peut localiser, si vous le voulez bien, sur la carte du plan des affectations qu'on vous a montré au tout début de la l'après-midi, vous localiser la 236 et peut-être les carrières aussi. On a ce complément d'information-là.

3190

LA PRÉSIDENTE :

Quand vous dites 2 300...

3195 **Mme LINDA PHANEUF :**

C'est un débit journalier annuel, donc par jour.

LA PRÉSIDENTE :

3200

Par jour.

Mme LINDA PHANEUF :

3205 Donc, ça, ce sont les informations du ministère des Transports.

LA PRÉSIDENTE :

3210 Votre source, c'est le ministère des Transports.

Mme LINDA PHANEUF :

3215 Effectivement, oui. Donc, on devrait avoir les mêmes données pour les années. Bien qu'il faut voir peut-être qu'au niveau de...

M. MARCEL MARLEAU :

 Madame la présidente, à 2 300 véhicules...

3220 **Mme LINDA PHANEUF :**

 En 1994.

M. MARCEL MARLEAU :

3225 ... par jour, je reste dans le village, je me demande comment est-ce que je ferais pour reculer de mon entrée.

LA PRÉSIDENTE :

3230 Écoutez. On peut demander au ministère des Transports de nous préciser les informations supplémentaires sur les données utilisées par le promoteur et qui ont été aussi transmises à la MRC. Ces informations-là maintenant, on ne les aura pas aujourd'hui, mais elles seront disponibles et on posera les questions pour s'assurer que ça reflète bien la circulation.

3235

M. MARCEL MARLEAU :

3240 La même question, madame la présidente. Monsieur a dit qu'il y avait 8 % de camions sur les 2 400.

LA PRÉSIDENTE :

3245 Oui.

M. MARCEL MARLEAU :

Ce qui donne, mettons, 192 camions par jour. J'en doute beaucoup. Merci beaucoup.

3250 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, monsieur Marleau.

3255 Alors, j'inviterais maintenant un dernier participant, monsieur Denis Gervais du Comité ZIP.

M. DENIS GERVAIS :

3260 Bonjour, Madame!

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour, monsieur Gervais!

3265 **M. DENIS GERVAIS :**

Deux petites questions, on va peut-être finir de bonne heure peut-être. C'est sur les espèces menacées. Personne en a parlé, je vais les...

3270 **LA PRÉSIDENTE :**

Écoutez, allez-vous être là ce soir?

3275 **M. DENIS GERVAIS :**

Oui, mais j'en ai d'autres. Je peux changer de question.

LA PRÉSIDENTE :

3280 Bien, c'est parce qu'on va peut-être parler plus de ces aspects-là ce soir.

M. DENIS GERVAIS :

3285 Ce soir? Je vais garder celles-là d'abord.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

3290 **M. DENIS GERVAIS :**

3295 Le déblai, une question là-dessus. Il y a 130 000, je pense, mètres cubes de déblai. Au début, dans l'étude d'impact comme telle, ils disent que le remblai, ils en avaient besoin de 60 000. Je viens d'entendre qu'ils ont besoin de tout. Je voudrais être sûr de ça, parce que j'aimerais beaucoup que tout ce sol-là reste là pour ne pas avoir la tentation autour de notre cher fleuve Saint-Laurent, dont le Comité ZIP s'occupe d'ailleurs et le canal, qu'il y ait du remblai en berge et des choses comme ça.

3300 Donc, j'aimerais poser la question: est-ce que c'est vraiment une politique qu'ils veulent laisser les sols là?

LA PRÉSIDENTE :

3305 Monsieur Tall?

M. MACKY TALL :

Monsieur Soucy va y répondre, madame la présidente.

3310 **M. BRUNO SOUCY :**

Notre objectif dans la construction du talus est de réutiliser les déblais au maximum. Mais il est possible qu'il y ait certaines quantités excédentaires, ce n'est pas une impossibilité.

3315 Et, encore une fois, l'utilisation des déblais qu'on veut faire, c'est dans un souci de réduire la trafic et d'avoir un talus convenable, efficace. Et il n'est pas exclu qu'il est possible qu'il y ait certaines quantités de déblai qui devraient être évacuées du site. Mais, encore une fois, notre objectif, c'est de le réutiliser.

3320 **M. DENIS GERVAIS :**

Petite question complémentaire.

LA PRÉSIDENTE :

3325 Oui.

M. DENIS GERVAIS :

3330 Ça va être la deuxième. Donc, si quelqu'un veut, mettons, votre supplément de sol, j'aimerais beaucoup qu'Hydro-Québec se renseigne où il va aller, puis vraiment qu'est-ce qu'ils vont faire avec. En tout cas, c'est très important pour le Comité ZIP. Les berges, nous autres, c'est très important. C'est une préoccupation pour nous autres.

3335 **LA PRÉSIDENTE :**

Ce que je comprends, monsieur Gervais, c'est que vous ne voulez pas que les déblais, qui ne seraient pas utilisés, soient placés sur les berges du fleuve? C'est ça que je dois comprendre?

3340

M. DENIS GERVAIS :

Oui. Puis il y a d'autres petites rivières, il y a d'autres... oui, j'aimerais beaucoup qu'Hydro-Québec me rassure là-dessus.

3345

M. BRUNO SOUCY :

Si on devait extraire du remblai et sortir du remblai du chantier, on disposera de ces matériaux-là selon les directives et les lois du ministère de l'Environnement.

3350

LA PRÉSIDENTE :

Ça vous convient, monsieur Gervais?

3355 **M. DENIS GERVAIS :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3360

Merci beaucoup.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3365 Pour revenir sur les risques technologiques, on n'avait pas terminé le questionnaire concernant les vapeurs toxiques. Et il semble également y avoir une préoccupation de la part du représentant de la Sécurité publique à l'effet que le temps d'exposition pourra être plus long qu'une heure et que le taux d'évaporation peut-être pourrait être plus grand, parce qu'il ne semble pas rassuré avec les performances ou l'efficacité du système de balles.

3370

Ce que je pourrais demander à monsieur Lapalme de préciser, c'est ses inquiétudes concernant les vapeurs toxiques.

M. ROBERT LAPALME :

3375

Pour résumer ce qui a été dit tantôt, étant donné que, dans l'étude d'impact, on présente un nouveau système sans démontrer son efficacité X évidemment, on est ouverts à recevoir éventuellement des informations supplémentaires là-dessus X mais étant donné qu'on avait déjà calculé, dans des versions antérieures de l'étude d'impact, des taux d'émissions sans les balles pour les ERPG-2 et 3, je demanderais qu'on rajoute le ERPG-1. Et, à ce moment-là, ça vous nous donner les conditions maximales si les balles fonctionnent moins bien qu'on prévoyait.

3380

Je pense que, ça, c'est une chose importante, surtout étant donné le fait également que dans l'étude d'impact, à ma connaissance, on n'a pas plus abordé le fait que la fuite d'ammoniac pourrait arriver hors de la digue dans la conduite.

3385

Puis je peux vous rappeler que l'historique des accidents au Québec qui impliquent l'ammoniac, un des pires, justement l'accident de Monpak qui est arrivé il y a une couple d'années à Montréal, qui a impliqué la mort de deux travailleurs et qui était dû à une fuite d'une conduite.

3390

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Est-ce que c'est possible de faire cette évaluation?

3395

M. ROBERT AUGER :

Juste en passant, on a de l'ammoniac en solution aqueuse. On ne parle pas du tout de la même chose. On ne parle pas de l'ammoniac anhydre.

3400

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Oui, je comprends bien, oui.

3405

M. ROBERT AUGER :

On comprend. Donc, c'est sûr qu'on peut faire un scénario de fuite sur une conduite pour regarder ce que ça pourrait donner. On le fera suivant les règles du *worse case* de l'EPA.

3410

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et pour évaluer le ERPG-1 comme seuil de vulnérabilité.

3415 **M. ROBERT AUGER :**

Encore là, ça devient un cas hypothétique dans la mesure où, effectivement, on a 90 % d'évaporation qui est limitée par les balles. Et je vous dirais que ces systèmes-là sont utilisés de façon courante aux États-Unis dans des centrales thermiques, et les législateurs ont eu à se pencher sur ces questions-là, et je vous avouerais que je ne pense pas que, aux États-Unis, on se préoccupe moins de la sécurité qu'ici au Canada.

3420

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mais sans mettre en doute les précautions que vous allez prendre, pour connaître le pire scénario qui n'est probablement pas probable, comme vous le dites, mais au moins on aura de l'information pour connaître le pire scénario. De toute façon, vous faites un scénario dit alternatif qui permet de tenir compte de ces considérations-là.

3425

3430 **M. MACKY TALL :**

Madame la présidente, serait-il possible de cheminer un petit peu plus avec la correspondance? Parce que nous comprenons que, effectivement, ça n'est pas une technologie qui est très répandue et avec laquelle le ministère n'est pas familier. Et c'est compréhensible puisque ce type de centrale n'est pas répandu ici, ça va être la première au Québec. Mais peut-être de fournir plus d'informations à monsieur Lapalme sur la littérature quand même assez abondante depuis le temps que ce système de balles est utilisé, dans un premier temps. Et par la suite, si ça n'est pas satisfaisant, bien, on va être ouverts à explorer, à tourner les scénarios additionnels demandés.

3435

3440

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, monsieur Tall. Ce que vous demandez, c'est un délai, mais j'aimerais vous rappeler que, justement parce que cette technologie-là n'est pas répandue ici, c'est d'autant plus important d'évaluer tous les risques possibles qui pourraient se produire en l'utilisant. Je pense que c'est à l'avantage du promoteur de procéder de cette façon-là.

3445

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Concernant les risques d'explosion, la zone d'impact pour des niveaux ou des seuils de vulnérabilité acceptables est en dedans des zones habitées. Mais est-ce que vous avez considéré l'autoroute qui va passer, à quel risque les gens seraient exposés sur la route et quel est le niveau de risque acceptable, que ce soit les explosions, que ce soit les radiations thermiques?

3450

3455

M. ROBERT AUGER :

3460

On peut peut-être reprojeter l'acétate qui montre les distances. Donc, sur cet acétate-là, on voit la zone de 430 mètres qui correspond aux 6,9 kPa. Donc, 6,9 kPa, c'est la zone pour laquelle il peut y avoir éclats ou bris de verre. Donc, pour quelqu'un qui passerait sur l'autoroute, je ne pense pas qu'il soit -- en tout cas, c'est à la limite, mais il ne serait pas exposé à cette situation-là.

3465

Par contre, il pourrait y avoir projection de débris effectivement. Donc, on parle de 700 mètres et, à ce moment-là, ça serait juste au nord de la centrale, au nord-est de la centrale, ça serait une possibilité de projection de débris.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3470

Donc, ils sont à l'intérieur de la zone...

M. ROBERT AUGER :

3475

De projection de débris.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

... où il y aurait des projections de débris.

3480

M. ROBERT AUGER :

Tout à fait, oui. Mais ils sont quand même dans leur véhicule. Ils sont quand même protégés, les gens. Et la même chose pour les wagons qui peuvent passer, il n'y aurait pas rupture là.

3485

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et, par contre, si vous prenez la piste cyclable qui se trouve dans la zone à plus forte pression, à quel niveau de risque elles seront exposées?

3490

M. ROBERT AUGER :

Bien, ils seraient à l'intérieur des zones au même titre que les travailleurs. Je pense que c'est un peu comme ça qu'il faut considérer.

3495

LA PRÉSIDENTE :

3500 Je veux juste revenir sur la question des débris par rapport à leur projection. Sur l'autoroute, vous dites que les gens vont être dans leur véhicule. Mais un débris qui arrive sur un véhicule, ça peut faire perdre le contrôle au conducteur et produire un accident.

M. ROBERT AUGER :

3505 C'est possible. Tout est possible.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3510 Mais qu'est-ce qu'en pense le représentant de la Sécurité publique? Est-ce que c'est un risque acceptable, ça, auquel seront exposés les gens sur l'autoroute et une piste cyclable qui passe en bordure d'une centrale à gaz?

M. ROBERT LAPALME :

3515 Notre principale préoccupation au ministère de la Sécurité publique est que les risques soient bien identifiés, de telle sorte par exemple que -- tantôt, nous avons le représentant de la municipalité qui justement se posait des questions par rapport à son niveau d'intervention actuel et futur. Mieux une municipalité peut connaître les risques auxquels ses citoyens sont exposés, mieux elle peut se préparer.

3520 Le ministère de la Sécurité publique ne donne pas d'avis sur l'acceptabilité ou pas sur les risques. Par rapport à cet acétate-là, nous aimerions, par exemple, que soit représenté le 700 mètres de projection de débris. Ça serait quelque chose qui serait -- on le mentionne, mais ce n'est pas sur l'acétate. Ça serait intéressant parce que c'est visuel, puis les municipalités travaillent avec ça.

3525 De la même façon, je comprends que ce 700 mètres-là va probablement être agrandi légèrement suite aux nouveaux calculs qui seront faits en fonction de la technologie Siemens. Ça va être intéressant à ce moment-là que ça soit aussi reproduit sur la carte. Lorsque, ça, c'est fait et lorsque c'est transmis aux municipalités, bien, pour nous du ministère de la Sécurité publique, on a déjà l'assurance que les municipalités ont l'information en main pour pouvoir planifier les mesures d'urgence. Et en deuxième étape, ce qu'on fait, nous, on aide les municipalités à avoir une bonne planification de mesures d'urgence.

3535 Mais en ce qui a trait à l'acceptabilité ou non d'un risque, c'est le rôle du ministère de l'Environnement et d'une commission d'enquête. Nous, on ne se prononce pas sur l'acceptabilité des risques.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3540 D'accord. Oui, monsieur Auger?

M. ROBERT AUGER :

3545 Juste en complément, on a identifié cette carte-là du 700 mètres dans la figure 2 du document complémentaire qui a été déposé lundi. Donc, cette information-là est disponible.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3550 D'accord.

3555 Et le ministère de l'Environnement, est-ce que actuellement vous êtes en mesure de vous prononcer sur le risque auquel les automobilistes peuvent être exposés sur l'autoroute 30 ou les cyclistes sur la piste cyclable qui passera dans une limite quand même à haut risque par rapport à la centrale? Même s'ils sont là sur de courtes périodes de temps, donc le risque individuel, j'imagine, doit être considéré. Quelle opinion ou quel avis vous pourriez émettre à cette étape-ci?

Mme RENÉE LOISELLE :

3560 Alors, madame Théberge semble avoir une réponse à la question. Mais je voudrais quand même préciser que, à ce moment-ci, l'acceptabilité du projet, c'est quelque chose qu'on va déterminer plus tard en consultant, entre autres, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé.

3565 Alors, madame Théberge a quelque chose à nous apporter de plus.

Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE :

3570 Oui. Donc, la notion de risque qui est utilisée est reliée plutôt à des notions de conséquence de décès. Les barèmes, qui sont proposés par les organismes qui en utilisent et qui en ont donc développés, vont plutôt parler de risque individuel de décès effectivement. Donc, on va plutôt se situer au niveau des conséquences de décès, les ERPG-3 et de ces niveaux-là.

3575 Pour ce qui est des projectiles eux-mêmes, la problématique est à l'effet -- la notion de risque implique une notion de probabilité qui peut être fort complexe et où les niveaux de précision peuvent être très variables. Pour ce qui est des projectiles eux-mêmes, d'essayer de tenter d'évaluer la probabilité qu'un projectile effectivement heurte une voiture qui passe à un moment donné sur une période relativement courte de temps, je vous dirais que c'est une tâche
3580 qui ferait en sorte que le résultat au bout de la ligne ne serait probablement pas très valable en termes numériques.

3585 Donc, c'est la raison pour laquelle, oui, les débris, la limite de projection de débris est une limite intéressante lorsqu'on analyse un projet pour en évaluer les conséquences, mais c'est quand même difficile à relier avec la notion de risque.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3590 Mais à partir de l'information que vous allez avoir, complémentaire à ce qu'on a, vous allez devoir vous prononcer?

Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE :

3595 Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3600 Et qu'est-ce que vous définissez comme risque acceptable à ce moment-là quand on ne fait pas d'évaluation de risque individuel? C'est fréquent que des sources ou des risques d'explosion soient près des autoroutes? De toute façon, j'imagine qu'il y en a ailleurs, mais quels sont les critères sur lesquels vous allez vous baser pour juger de l'acceptabilité?

Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE :

3605 Il est certain qu'il y a l'acceptabilité sociale qui peut être considérée. La procédure étant publique, ça nous permet de jauger un peu la réaction de la communauté reliée à des projets. Mais une fois que les conséquences pouvant provoquer des décès n'atteignent pas d'éléments sensibles, ne causent pas de problème, on va travailler au niveau des conséquences -- de gestion de risque, je dirais, et de planification de mesures. Donc, on va travailler plutôt avec
3610 une planification de mesures d'urgence jusqu'aux limites non plus de décès, parce que ce n'est pas suffisamment sécuritaire, mais bien de limites, on parle du ERPG-2 et aussi on peut aller jusqu'au ERPG-1 dans certains cas.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3615 Merci, madame Théberge.

M. ROBERT AUGER :

3620 Est-ce que je pourrais donner juste un complément d'information pour la piste cyclable, juste pour compléter ce que madame Thériault a dit au point de vue décès?

LA PRÉSIDENTE :

3625 Oui, allez-y, monsieur Auger.

M. ROBERT AUGER :

3630 Oui? Merci. Donc, pour les personnes qui sont à l'extérieur, qui pourraient décéder suite à une explosion, on regarde plutôt des valeurs de 100 kPa. Donc, là, il peut y avoir rupture interne des organes, et caetera. Donc, c'est plus à ces niveaux-là qu'il peut y avoir décès.

LA PRÉSIDENTE :

3635 Alors, si vous permettez, on va arrêter à ce moment-ci et nous reprendrons à 19 h.

3640 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

3645

LISE MAISONNEUVE, s.o.